



MAIRIE DE SAINT - G E R V A I S L E S B A I N S

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**PROCES - VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

En début de séance, en hommage à Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur le Maire fait respecter une minute de silence.

Il poursuit : « Marie-Christine, très investie dans la Commune, était une femme discrète, aimable, conciliante qui n'aimait pas les conflits. Elle venait tous les jours en Mairie. Elle comptait continuer cet engagement public mais malheureusement elle ne sera pas de cette aventure. Elle va nous manquer et nous la regretterons ».

Consécutivement au décès de Madame Marie-Christine DAYVE, 1^{er} adjoint au Maire, Monsieur Pierre BOZZOLO suivant sur la liste « Peillex 2020 » a intégré le Conseil municipal en qualité de Conseiller municipal.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Claudette ABBE-DAVOINE, Messieurs Julien AUFORT, Daniel DENERI, Mesdames Sandrine FOURNIER, Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme Corinne LECORCHEY-DECARROZ à M. Julien AUFORT

Mr Clément BERRUEX à M. Bernard SEJALON

Mme Stacy LOPEZ à Mme Nadine CHAMBEL

Mr Julien LEBEY à Mme Amandine ROSSET

Mr Rémi BOUTROIS à M. Lionel CANON

Mr Bruno VICTOR-EUGENE à Mme Claudette ABBE-DAVOINE

Mr Pierre BOZZOLO à Mr Jean-Marc PEILLEX

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Etait absente et excusée : Madame Aurélie BIBOLLET (arrivée à 20h42, délibération n°035).

Etait absent : Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Bernard SEJALON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est le suivant :

Finances

N° 001 : Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, de financement et d'entretien relative à l'aménagement de l'arrêt de cars « Le Valléen » – Approbation et autorisation de signature

N° 002 : Convention de financement pour les actions de performance énergétique des bâtiments publics – Programme ACTEE + fonds chêne 5 – Approbation et autorisation de signature

- N° 003 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026
N° 004 : Convention d'objectifs et de moyens – Mont-Blanc Hockey – Approbation et autorisation de signature
N° 005 : Convention d'objectifs et de moyens – Hockey Club Pays du Mont Blanc – Approbation et autorisation de signature
N° 006 : Convention d'objectifs et de moyens – Association Saint-Gervais Mont-Blanc Patinage – Approbation et autorisation de signature
N° 007 : Convention d'objectifs et de moyens – Ski-Club de Saint-Gervais – Approbation et autorisation de signature
N° 008 : Convention d'objectifs et de moyens – Association des Utilisateurs du Mur d'Escalade (AUME) – Approbation et autorisation de signature
N° 009 : Convention d'objectifs et de moyens – Ecole de Musique – Approbation et autorisation de signature
N° 010 : Convention d'objectifs et de moyens – Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) – Approbation et autorisation de signature
N° 011 : Convention pluri-annuelle d'objectifs avec l'association Aturaua dans le cadre du projet Artocène
N° 012 : Organisation de la première édition du Festival du film documentaire à Saint-Gervais les Bains du 16 au 19 avril 2026 – Assujettissement de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée

Direction Générale des Services

- N° 013 : Dénomination de la salle jouxtant les bureaux de la Police municipale : « Salle du Bonnant »
N° 014 : Convention de conseil à membre de la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie – Unité pastorale de l'Avenaz
N° 015 : Unité pastorale de l'Avenaz – Travaux de couverture et d'étanchéité du corps principal du bâtiment - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie – Schéma des Espaces naturels sensibles 2023-2028 – Contrat de territoire Haute-Savoie Nature « Pays du Mont-Blanc »
N° 016 : Convention d'encaissement, de remboursement et de reversement pour compte de tiers – Association « L'Aiguille hors les murs » – Approbation et autorisation de signature

Juridique

- N° 017 : Transfert de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'ombrières photovoltaïques sur le parking du stade au Fayet

Direction de l'Urbanisme

- N° 018 : Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2025
N° 019 : Approbation de la mise à jour du classement de la voirie routière communale
N° 020 : Convention de superposition d'affectation du domaine public hydroélectrique concédé au Fayet et l'ascenseur Valléen
N° 021 : Acquisition Commune / Indivision Monseur de diverses parcelles
N° 022 : Acquisition Commune / Indivision Payot – Trésanini – Besson – Association Asters pour régulariser les avenues des Aravis et de Warens
N° 023 : Acquisition Commune / Copropriété Orsatti pour régulariser l'avenue de Warens
N° 024 : Convention Commune / S.F.R pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie sur un site réglementaire New Deal au « Plane Sud »
N° 025 : Convention Commune / M.J.C pour la mise à disposition de locaux communaux
N° 026 : Convention Commune / Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine dans une parcelle communale à « La Cry d'en Haut » pour alimenter la propriété Bottollier Huguette divisée en 2 lots

N° 027 : Convention Commune / Enedis pour le passage de lignes électriques souterraines dans des parcelles communales aux « Perriers vers le Nant » pour enfouir la ligne basse tension existante

N° 028 : Convention Commune / Enedis pour le passage de lignes électriques souterraines dans le chemin des Chasseurs aux « Lots du Fayet Est » pour alimenter la propriété Trappier Louis

N° 029 : Modification de la convention Commune / Enedis pour la pose d'un poste de transformation et ses réseaux dans le cadre de l'enfouissement des lignes haute tension et basse tension aux « Huit Tours d'en Haut »

N° 030 : Convention Commune / Orange pour l'enfouissement de la ligne aérienne aux « Huit Tours d'en Haut »

N° 031 : Convention Commune / Rouet Philippe pour le passage de réseaux humides dans le chemin de Montivon pour alimenter sa propriété

N° 032 : Convention Commune / SCI Chez Robert pour le passage de réseaux humides dans le chemin de la Fontanette pour alimenter sa propriété

N° 033 : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Combloux – Avis des personnes publiques

Direction des Ressources Humaines

N° 034 : Convention de participation prévoyance 2027-2032

N° 035 : Contrat d'assurance des risques statutaires 2027-2030

N° 036 : Modification du tableau des effectifs

Finances

N° 037 : Cession par la Commune de Saint-Gervais de ses actions dans la Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM) Vallée de Chamonix-Mont-Blanc au profit de la SAEM

N° 038 : Fongibilité des crédits en M57 – Exercice 2026

N° 039 : Décision modificative n° 1 – Exercice 2026 – Budget principal

n°2026/001

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE L'ARRET DE CARS « LE VALLEEN » - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 7
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026

N°2026/001

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE L'ARRET DE CARS

« LE VALLEEN »

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la délibération n°2024/149 du 10 juillet 2024, le Conseil municipal a sollicité la Région afin d'allouer à la Commune une subvention dans le cadre de l'aménagement de l'arrêt de cars « Le Valléen ».

Etant donné que la Commune n'est pas assujettie à la TVA et que les dépenses correspondantes bénéficient du Fonds de Compensation de la TVA, il est nécessaire de procéder à la contractualisation d'un avenant à la convention initiale.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention de subvention entre la Région AURA et la Commune concernant la délégation de maîtrise d'ouvrage, de financement et d'entretien relative à l'aménagement de l'arrêt de cars « Le Valléen »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention initiale entre la Région AURA et la Commune pour la délégation de maîtrise d'ouvrage, de financement et d'entretien relative à l'aménagement de l'arrêt de cars « Le Valléen »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont l'avenant à la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/002

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES ACTIONS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS – PROGRAMME ACTEE + FONDS CHENE 5 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026

N°2026/002

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES ACTIONS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DES
BATIMENTS PUBLICS - PROGRAMME ACTEE + FONDS CHÊNE 5
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le programme ACTEE est porté par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies). Il vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

Depuis 2020, la CCPMB et les communes du territoire ont bénéficié de près de 164 600 € d'aides pour le programme ACTEE 1 et 735 760 € d'aides pour le programme ACTEE 2.

En 2025, la CCPMB a à nouveau candidaté au programme (ACTEE+ Fonds Chêne 5) avec 3 communes du territoire. Cette candidature a été montée en groupement à l'échelle de la Haute-Savoie avec pour pilote le SYANE.

Détail des projets retenus et des financements :

	Description	Bâtiment	Montant de l'opération	Aide attribuée
Lot 1 Ressources Humaines	Économe de flux (CCPMB)	NC	73 600 €	29 440 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	Maitrise d'Œuvre	Ecole du Gollet (Saint-Gervais)	20 000 €	5 000 €
Lot 5 AMO	Programmation	Ancienne Tour Carrée (Domancy)	25 000 €	16 250 €
Lot 5 AMO	Appui à la mise en place d'un Contrat de Performance énergétique	Parc de bâtiments (Megève)	38 870 €	19 435 €
Total			157 470€	70 125€

A la suite de plusieurs appels de fonds réalisés par la CCPMB et le groupement piloté par le SYANE, la subvention du programme ACTEE sera versée à la CCPMB. Il est nécessaire d'avoir une convention de financement pour cadrer les reversements aux communes concernées.

Le projet de convention de financement pour les actions de performance énergétique des bâtiments publics – programme ACTEE+ Fond Chêne 5 est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
 Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE, et l'arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie
 Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,
 Vu les dispositions de l'article L229-26 du Code de l'Environnement,
 Vu la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE + PRO-INNO-66 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, la SASU FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme,

GBS

Vu les conventions de partenariat dans le cadre du programme CEE ACTEE+ conclue avec la FNCCR et le SYANE,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de financement pour les actions de performance énergétique des bâtiments publics – programme ACTEE+ Fond Chêne 5.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de financement pour les actions de performance énergétique des bâtiments publics – programme ACTEE+ Fond Chêne 5.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/003

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026

N°2026/003

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est donné lecture de l'état des subventions qu'il est proposé d'attribuer aux associations et aux partenaires de la commune pour l'année 2026.

Il indique que ces propositions sont faites après consultation et proposition des commissions des finances du 17 octobre 2025 et du 17 novembre 2025.

Les crédits nécessaires, obligatoirement individualisés, sont inscrits au budget primitif 2026, articles 65741 et 65748.

Le montant de la subvention proposée en 2026, égal à la somme des subventions annuelles et exceptionnelles, est détaillé selon l'annexe jointe.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations pour l'exercice 2026 selon l'annexe jointe à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Madame Valérie ROBIN : « Pourquoi l'association Vélo Val Montjoie n'est-elle pas subventionnée ? »
- Monsieur le Maire : « En raison de ses activités qui sont principalement effectuées sur la Commune des Contamines-Montjoie. Cette association, d'autre part, s'est montrée très critique vis-à-vis de notre Commune ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Cette association est-elle sur Saint-Gervais ? »
- Monsieur le Maire : « Le siège social est situé rue de la Poste au Fayet mais cette association dépend des Contamines-Montjoie. Une subvention communale n'est pas un dû. Notre position pourra être réexaminée si des activités sont proposées sur Saint-Gervais ».
- Madame Nadine CHAMBEL : « Chaque année, des recours sont engagés contre les arrêtés municipaux pris par la Commune. Je pense qu'il n'est donc pas souhaitable de les subventionner ».
- Monsieur le Maire confirme ce point.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/004

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – MONT-BLANC HOCKEY – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Voitants : 27

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026**N°2026/004***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
MONT-BLANC HOCKEY
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec Mont-Blanc Hockey.
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- Monsieur Bernard SEJALON : « On ne peut que les féliciter pour l'énorme travail réalisé et les animations proposées ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/005**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – HOCKEY CLUB PAYS DU MONT BLANC – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026**N°2026/005***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
HOCKEY CLUB PAYS DU MONT BLANC
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association Hockey Club Pays du Mont Blanc.
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui sera rattachée budgétairement à l'année civile 2026 et pour l'association à son exercice comptable du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027, comme chaque année.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/006

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ASSOCIATION SAINT-GERVAIS MONT-BLANC PATINAGE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 7
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026

N°2026/006

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ASSOCIATION SAINT-GERVAIS MONT-BLANC PATINAGE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association Saint Gervais Mont-Blanc Patinage.
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- Monsieur le Maire : « A une certaine époque, cette association connaissait une fragilité financière. On peut les féliciter aussi pour le rétablissement d'une meilleure gestion et pour l'organisation de nombreux galas de patinage ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/007

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – SKI-CLUB DE SAINT-GERVAIS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026

N°2026/007

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
SKI-CLUB DE SAINT-GERVAIS
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association du Ski-Club de Saint-Gervais.
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/008

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ASSOCIATION DES UTILISATEURS DU MUR D'ESCALADE (AUME) – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026

N°2026/008

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ASSOCIATION DES UTILISATEURS DU MUR D'ESCALADE (AUME)
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

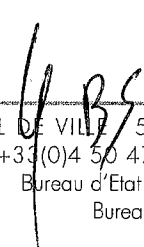
Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,


HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de SaintNicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association AUME.
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/009

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ECOLE DE MUSIQUE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Volants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026

N°2026/009

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ECOLE DE MUSIQUE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine et à la Culture

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT que la variation de la subvention correspond au nombre d'élèves multiplié par le montant par élève,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'Ecole de Musique.
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « C'est une association qui fonctionne bien. Le Directeur est aussi performant à l'école de musique qu'à l'harmonie ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/010

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026

N°2026/010

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Véronique CLEVY, adjoint au Maire délégué à la Vie locale

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec la MJC de Saint-Gervais.
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- En réponse à Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET qui s'interroge sur la difficulté de recruter un Directeur, Madame Véronique CLEVY répond qu'il s'agit pour la plupart du temps d'un problème dû au logement.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/011

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION ATURAU DANS LE CADRE DU PROJET ARTOCENE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 7
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026

N°2026/011

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

HÔTEL DE VILLE - 150 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION ATURAUA DANS LE CADRE DU PROJET ARTOCENE**

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission Culture et patrimoine du 28 janvier 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association Aturaua
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Gabriel GRANDJACQUES : « Cette cinquième édition se tiendra l'été prochain autour du thème de la légende du Pont du Diable ».*
- *Monsieur le Maire : « C'est une belle édition qualitative et professionnelle. Les différents lieux de la Commune s'y prêtent bien ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/012

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : ORGANISATION DE LA PREMIERE EDITION DU FESTIVAL DE FILM DOCUMENTAIRE A SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 16 AU 19 AVRIL 2026 – ASSUJETTISSEMENT DE PLEIN DROIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026**N°2026/012***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***ORGANISATION DE LA PREMIERE EDITION DU FESTIVAL DE FILM DOCUMENTAIRE A
SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 16 AU 19 AVRIL 2026
ASSUJETTISSEMENT DE PLEIN DROIT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Un nouvel évènement est programmé en 2026 par la Commune, porté par le budget général et organisé au théâtre Montjoie, le festival de films documentaires qui donnera lieu à l'encaissement de droits d'entrées aux séances et aux ateliers.

Le Festival de Saint-Gervais Mont-Blanc est un évènement pour faire aimer, connaître et respecter la nature, dans un esprit à la fois convivial, curieux et respectueux de l'environnement.

A travers une compétition d'une quarantaine de films documentaires, l'accès à des conférences, masterclasses, ateliers et sorties nature ainsi que l'organisation d'un marché artisanal, le festival défend une approche respectueuse du vivant, croisant création artistique, réflexion éthique et transmission des savoirs. La première édition se tiendra du 16 au 19 avril et s'adresse à un large public.

La Commune n'est pas assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour ses activités n'entrant pas dans le champ concurrentiel. Le festival de films documentaires est un service pour lequel la concurrence doit être présumée et doit être placé dans le champ d'application de la TVA.

Sont visées les recettes perçues au titre du festival, dès lors que l'activité est, par sa nature ou par la clientèle à laquelle elle s'adresse et les moyens mis en œuvre (publicité, tarifs pratiqués), en concurrence directe avec des entreprises commerciales qui proposent des services similaires.

En conséquence, il convient de solliciter la création au sein du budget général d'un « code service » dédié afin de comptabiliser et d'individualiser la TVA correspondante. Après un contact avec le service des impôts, il s'avère possible de conserver le code existant pour le Festival Mont-Blanc d'Humour.

Ladite demande sera effectuée auprès du Service des impôts des entreprises du centre des finances publiques.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission Culture et patrimoine du 28 janvier 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'organisation du Festival de films documentaire nature à compter de l'exercice 2026,

- **DE SOLLICITER** la création d'un code service à affecter aux écritures comptables pour le suivi de la TVA déductible et collectée concernant les différentes éditions à venir du Festival de films documentaires suivant le code service ouvert pour le Festival Mont-Blanc d'Humour et suivant une déclaration trimestrielle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/013

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : DENOMINATION DE LA SALLE JOXTANT LES BUREAUX DE LA POLICE MUNICIPALE : « SALLE DU BONNANT »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 7
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026

N°2026/013

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**DENOMINATION DE LA SALLE JOXTANT LES BUREAUX DE LA POLICE MUNICIPALE :
« SALLE DU BONNANT »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales « *règle par ses délibérations les affaires de la commune* ».

La dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la Commune.

Il a été évoqué lors du Bureau municipal du 24 novembre 2025 que la salle jouxtant les bureaux de la Police municipale prenne la dénomination suivante : « Salle du Bonnant ».

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et foncier du 09 décembre 2025,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la dénomination de la salle jouxtant les bureaux de la Police municipale : « Salle du Bonnant »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/014

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**Objet : CONVENTION DE CONSEIL A MEMBRE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE DE LA HAUTE-SAVOIE –
UNITE PASTORALE DE L'AVENAZ**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 7
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026

N°2026/014

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**CONVENTION DE CONSEIL A MEMBRE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE
DE LA HAUTE-SAVOIE
UNITE PASTORALE DE L'AVENAZ**

Rapporteur : Madame Monique RACT, adjointe au Maire déléguée à l'Agriculture et à la gestion des forêts.

Il est rappelé le projet de rénovation du bâtiment présent à l'alpage de l'Avenaz. Les travaux consisteront en la réfection de la couverture et de l'étanchéité du corps principal du bâtiment.

Il est exposé au Conseil Municipal que, les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la Commune adhère.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet.

La contribution financière proposée par la SEA 74 est de 1 995,00 € pour un montant estimé de 53 839,44 euros Hors Taxes de travaux

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

ENTENDU l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DEMANDER** l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation des travaux prévus sur l'unité pastorale de l'Avenaz,
- **D'APPROUVER** le montant de la contribution proposée à 1 995,00 euros net de Taxes pour ce programme de travaux,
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget,
- **D'ACCEPTER** la convention en ses termes et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et veiller à son exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/015

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : UNITE PASTORALE DE L'AVENAZ – TRAVAUX DE COUVERTURE ET D'ETANCHEITE DU CORPS PRINCIPAL DU BATIMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE – SCHEMA DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2023-2028 – CONTRAT DE TERRITOIRE HAUTE-SAVOIE NATURE « PAYS DU MONT-BLANC »

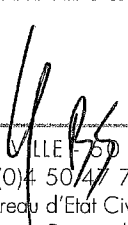
Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 7
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026

N°2026/015

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**UNITE PASTORALE DE L'AVENAZ
TRAVAUX DE COUVERTURE ET D'ETANCHEITE DU CORPS PRINCIPAL DU BATIMENT
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE
SCHEMA DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2023-2028
CONTRAT DE TERRITOIRE HAUTE-SAVOIE NATURE « PAYS DU MONT-BLANC »**


HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Rapporteur : Madame Monique RACT, adjointe au Maire déléguée à l'Agriculture et à la gestion des forêts.

Il est rappelé qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la couverture et de l'étanchéité du corps principal du bâtiment de l'unité pastorale de l'Avenaz.

Les travaux comprendront notamment, le remplacement des bois défectueux et la mise en place d'une couverture en tôle prélaquée ondulée identique à l'existant.

Il est rappelé que cet alpage est valorisé par une activité laitière caprine.

Monsieur le Maire précise que le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 55 834,44 euros HT, assistance SEA 74 comprise et que cette action peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute Savoie au titre du Contrat Haute Savoie Nature du Pays du Mont-Blanc dans le cadre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles.

ENTENDU l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'opération d'un montant de 55 834,44 euros HT,
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible,
- **DE S'ENGAGER** à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de la Haute Savoie,
- **DE S'ENGAGER** à apporter l'autofinancement nécessaire à la réalisation de cette opération,
- **DE S'ENGAGER** à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention financière annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible,
- **DE S'ENGAGER** à conserver les ouvrages créés à usage pastoral pendant 30 ans,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire, pour appliquer ces décisions, signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/016

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

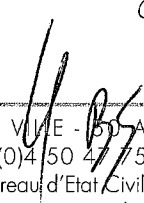
Objet : CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT POUR COMPTE DE TIERS – ASSOCIATION « L'AIGUILLE HORS LES MURS » - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026

N°2026/016

Coordination Générale – Direction Générale des Services


HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT
POUR COMPTE DE TIERS
ASSOCIATION « L'AIGUILLE HORS LES MURS »
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Lionel CANON, Conseiller municipal délégué à la communication institutionnelle et événementielle

La Commune de Saint-Gervais les Bains propose avec l'Association « L'Aiguille Hors les Murs » l'évènement « Théâtre dans les Alpes » qui se tiendra du mardi 28 juillet au vendredi 31 juillet 2026 à Bionnassay ou au Théâtre Montjoie de Saint-Gervais en cas de repli.

Afin de permettre la vente de la billetterie, il est nécessaire de passer une convention entre la Commune et l'organisateur du spectacle.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission Culture et patrimoine du 28 janvier 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la convention d'encaissement, de remboursement et de reversement pour compte de tiers (jointe à la présente),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/017

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE JURIDIQUE

Objet : TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE PARKING DU STADE AU FAYET

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026

N°2026/017

**TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE
PARKING DU STADE AU FAYET**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 11 septembre 2024, le Conseil municipal avait approuvé le choix de la société Boucl Energie pour conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation, l'exploitation et la maintenance d'ombrières photovoltaïques sur le parking du stade au Fayet.

La société a obtenu les autorisations d'urbanisme nécessaires et a débuté les travaux d'installation des ombrières au printemps 2025.

Par jugement du 27 août 2025, le Tribunal des Activités Economiques de Paris a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la SAS Boucl Energie.

Le mandataire judiciaire nommé par le tribunal a lancé un appel d'offres pour la reprise des actifs de la société. Plusieurs offres ont été reçues dans le délai imparti. A l'issue de cette procédure de remise et d'analyse des offres, le Tribunal des Activités Economiques de Paris a désigné, par jugement du 05 novembre 2025, la société Sunvolt en qualité de repreneur de la société Boucl Energie.

La société Sunvolt, représentée par son Président, Monsieur Michel DE KEREVER s'engage ainsi à reprendre l'ensemble des obligations de la société Boucl Energie s'agissant du projet des ombrières du Fayet.

Il s'agit donc de procéder au transfert de la convention d'occupation initiale signée avec la société Sunvolt.

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

VU le jugement du Tribunal des Activités Economiques de Paris en date du 27 août 2025 plaçant la société Boucl Energie en liquidation judiciaire ;

VU le jugement du Tribunal des Activités Economiques de Paris en date du 05 novembre 2025 cédant la société Sunvolt le projet d'ombrières du Fayet ;

VU la convention d'occupation du domaine public signée entre la Commune et la société Boucl Energie ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le transfert de la convention d'occupation du domaine public à la société Sunvolt en qualité de repreneur du projet de la société Boucl Energie ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le transfert de la convention d'occupation du domaine public et tout document s'y rapportant ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Madame Valérie ROBIN : « La société Boucl Energie a-t-elle d'autres projets en cours ? »
- Monsieur le Maire donne la parole à Madame Léa SERRES, responsable des affaires juridiques, qui répond : « Ils avaient des projets dans le secteur privé notamment pour des parkings de supermarchés et un gros projet pour la ville de Bordeaux ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/018

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES EN 2025

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Votants : 26 (Madame Monique RACT ne prend part ni au débat, ni au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026

N°2026/018

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES EN 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé les dispositions des articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) prévoient que :

« (...) Le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. (...)»

HÔTEL DE VILLE - 60 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Ainsi, pour 2025, les grands axes de la politique foncière de la Commune ont été les suivants :

- acquisition de l'emprise nécessaire à la construction de la gare aval de l'ascenseur valléen
- constitution de réserves foncières :
 - o présentant un intérêt pour la collectivité
 - o en vue de préserver le développement de certains secteurs, notamment l'activité agricole
- transfert de biens de section au profit de la Commune suite à la prise d'un arrêté préfectoral
- poursuite des acquisitions foncières relatives à des régularisations (voirie, sites d'escalade...).

En vue de respecter les dispositions du C.G.C.T, un bilan sous forme de tableau récapitulatif, tant des ventes et cessions au profit de la Commune que des cessions par celle-ci, est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Il ressort de ce bilan 2025, détaillé au tableau ci-joint, que :

- les surfaces entrées dans le patrimoine de la Commune de Saint-Gervais sont de 98 002 m² pour un montant total d'acquisition de 241 388,50 euros
- les surfaces cédées par la Commune de Saint-Gervais sont de 21 088 m² pour un montant total de 26 845,30 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 29 janvier 2026,

Il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le bilan présenté sous la forme d'un tableau récapitulatif joint à la présente délibération, lequel sera, conformément à l'article L 2241-1 du C.G.C.T, annexé au compte administratif de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Monique RACT ne prend part ni au débat, ni au vote.

n°2026/019

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU CLASSEMENT DE LA VOIRIE ROUTIERE COMMUNALE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Votants : 25
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026

N°2026/019

APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU CLASSEMENT DE LA VOIRIE ROUTIERE COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé qu'une enquête publique relative à la mise à jour du classement de la voirie routière communale de 2006 s'est déroulée du 16 octobre au 03 novembre 2025 inclus.

Lors de cette enquête, 8 contributions ont été déposées, 2 observations ont été formulées oralement auprès du Commissaire-Enquêteur et 1 contribution est arrivée hors délai.

Après analyse des observations, le Commissaire-enquêteur a dressé un procès-verbal de synthèse le 10 novembre 2025 auquel la Commune a apporté le 20 novembre ses réponses.

Le Commissaire-Enquêteur a ensuite rendu son rapport et ses conclusions le 28 novembre 2025 avec un avis favorable sans réserve.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT qu'au vu des remarques portées à l'enquête publique, les seules modifications à apporter au dossier de mise à jour du classement de la voirie routière communale sont les suivantes :

- chemin des Chattrix : compléter la colonne « utilisation » des tronçons 103, 104, 106, 107 et 108 ; il sera indiqué « desserte habitations »
- chemin de l'Emey : rectifier la colonne « entretenue » du tronçon 186 ; il sera indiqué « non »
- chemin des Fées : rectifier l'origine de la voie
- route du Grattage :
 - o modifier le plan pour ajouter la desserte du bâtiment Turquoise de la copropriété du Grattage qui a été omise
 - o modifier le tronçon 243 : rectifier la colonne « origine » : il sera indiqué « entre les parcelles OF 4881 et OF 1040 »
 - o modifier le tronçon 254 : rectifier la colonne « origine » : elle doit reprendre l'extrémité du tronçon 243
 - o modifier le tronçon 254 : rectifier la colonne « extrémité » soit en indiquant les 2 extrémités : « jusqu'au dernier bâtiment de la copropriété du Grattage dénommé Turquoise, et jusqu'au hameau des Recourbes entre les parcelles OG 3161 et OG 3164 » soit en ajoutant un tronçon
- impasse du Merle : rectifier la colonne « nature » des tronçons 288 et 289 ; il sera indiqué « goudron »
- ajouter le chemin dit des Orgères au Gollet en chemin rural non entretenu ou en partie, et scindé en 3 tronçons :
 - tronçon 1 : l'origine à la route du Grattage, entre les parcelles section G n°142 et 143, jusqu'au mazot de la parcelle section G n°245 : chemin piétonnier sans structure, non entretenu, non déneigé
 - tronçon 2 : jusqu'au croisement avec la route de Taguy en amont, au niveau des parcelles section G n°224 et 2823 : chemin empierré pour desserte habitation, non entretenu, non déneigé

- tronçon 3 : jusqu'à la route des Communailles à l'amont de la chapelle de Taguy : chemin piétonnier sans structure, non entretenu, non déneigé.

CONSIDERANT que les autres remarques portées à l'enquête publique ne font pas obstacle au classement de la voirie tel que proposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière (titre IV et VI des parties législatives et réglementaires), et en particulier les articles L 141-3, L 141-4 et R 141-4 à R 141-10,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 161-1 et suivants, et R 161-25 à R 161-27,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025/166 en date du 10 septembre 2025 décidant de mettre à jour le classement de la voirie routière communale, puis de la soumettre à enquête publique,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 octobre 2025 au 03 novembre 2025 inclus,

VU le rapport et les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur en date du 28 novembre 2025, consultables au service foncier de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du service, ainsi que sur le site internet de la Commune de Saint-Gervais les Bains (www.saintgervais.com) dans la rubrique Au quotidien/Enquêtes et concertations publiques, et sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6621>,

VU le dossier de mise à jour du classement de la voirie routière communale, comportant une notice explicative, d'un tableau récapitulatif et d'un atlas correspondant à une fiche par voie composée d'un plan de localisation, un plan détaillé et un diagnostic foncier, consultable au service foncier de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du service,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 09 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du classement de la voirie routière communale tel que soumise à enquête publique et en incluant les modifications susvisées proposées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Monsieur Lionel CANON – ayant quitté la salle et ayant le pouvoir de Monsieur Rémi BOUTROIS – ne prend pas part au vote.

n°2026/020

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**Objet : CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC HYDROELECTRIQUE CONCEDE AU FAYET ET L'ASCENSEUR VALLEEN**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 7
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026

N°2026/020

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION
DU DOMAINE PUBLIC HYDROELECTRIQUE CONCEDE AU FAYET ET L'ASCENSEUR VALLEEN**

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Il est rappelé que par arrêté du 26 octobre 2022, le Préfet de la Haute-Savoie a institué une servitude au titre du Code du Tourisme pour le domaine skiable de Saint-Gervais pour la création de l'ascenseur valléen.

Cette servitude grève notamment les parcelles suivantes appartenant à E.D.F :

- 10,40 m² sur la parcelle section I n°753 pour la piste d'accès au P6 et P7
- 775,80 m² sur la parcelle section I n°2459 pour le survol de l'ascenseur
- 60,76 m² sur la parcelle section I n°2461 pour le survol de l'ascenseur
- 164,31 m² sur la parcelle section I n°3365 pour le survol de l'ascenseur
- 127 m² sur la parcelle section I n°3366 pour le survol de l'ascenseur.

Par courrier du 14 novembre 2025, E.D.F a sollicité le retrait des parcelles cadastrées section I n°753-2459-3365 de l'arrêté préfectoral susvisé au motif que celles-ci appartiennent au domaine public hydroélectrique, lequel ne peut être grevé d'une servitude d'utilité publique.

Par conséquent, E.D.F sollicite la modification de l'arrêté préfectoral et l'établissement d'une convention de superposition d'affectation entre les deux domaines publics comme suit :

Parcelle	Lieudit	Surface des emprises superposées	Ouvrage du domaine public hydroélectrique	Ouvrage de la Commune concédé à la STBMA pour l'ascenseur valléen
section I n°753	Les Côtes Leschat	10,40 m ²	cheminée d'équilibre	accès de 2 mètres de large
section I n°2459	Sur Bonnant	775,80 m ²	conduite forcée	survol de 8 à 10 mètres de part et d'autre de l'axe des remontées mécaniques

HÔTEL DE VILLE 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

section I n°3365	Sur Bonnant	164,31 m ²	conduite forcée	survol de 8 à 10 mètres de part et d'autre de l'axe des remontées mécaniques
---------------------	-------------	-----------------------	--------------------	--

L'occupation des parcelles est consentie à titre gratuit et pour la durée des ouvrages publics susvisés tant que ces affectations perdureront, et au minimum pour la durée du titre de la concession hydroélectrique du Fayet, soit jusqu'au 31 décembre 2042.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section I n°753-2459-3365 appartiennent au domaine public hydroélectrique,

CONSIDERANT l'incompatibilité de la servitude d'utilité publique avec le domaine public hydroélectrique,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2022-0095 du 26 octobre 2022 portant institution d'une servitude au titre du Code du Tourisme pour le domaine skiable de Saint-Gervais pour la création de l'ascenseur valléen, notamment sur les parcelles cadastrées section I n°753-2459-2461-3365-3366,

VU la demande d'E.D.F du 14 novembre 2025 de retirer parcelles cadastrées section I n°753-2459-3365 appartenant au domaine public hydroélectrique de l'arrêté préfectoral susvisé,

VU le projet de convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé relative à la construction de l'ascenseur valléen,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de superposition d'ouvrages publics,
- **DE SOLLICITER** de Monsieur le Préfet un arrêté modificatif afin de retirer les parcelles cadastrées section I n°753-2459-3365 de l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2022-0095 du 26 octobre 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération, et notamment à signer toutes pièces en la matière, notamment la convention de superposition d'ouvrages publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- En réponse à Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET qui s'interroge sur le temps de réactivité par rapport à l'année de l'arrêté préfectoral, Monsieur le Maire confirme bien qu'EDF vient de solliciter un arrêté modificatif à celui du 26 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/021

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION MONSEUR DE DIVERSES PARCELLES

Nombre de membres
 Afférents au Conseil Municipal : 29
 En exercice : 29
 Quorum : 15
 Présents : 20
 Pouvoirs : 7
 Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026

N°2026/021

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION MONSEUR DE DIVERSES PARCELLES

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Il est rappelé que par délibération du 11 septembre 2024, le Conseil Municipal a accepté de se porter acquéreur des parcelles des parcelles appartenant à l'indivision MONSEUR, à savoir :

Section	N° de parcelle	Lieudit	Surface en m²	Zonage au P.L.U/PPRn/SUP
C	399	Quarts	5 308	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	434	Grevettes	5 832	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	435	Grevettes	431	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	459	Vannets Martelets	1 701	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	477	Monthieux Sous la Roche	2 772	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	534	Chosalet	14	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	535	Chosalet	3 743	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	536	Chosalet	289	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	546	Sur le Ciel	1 322	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	551	Sur le Ciel	2 513	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	725	Lanches	142	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	726	Lanches	5 995	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	727	Lanches	1 742	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	728	Lanches	974	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	729	Lanches	2 044	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	780	Sur Rocher Blanc	1 818	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	827	Placeaux	710	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	850	Placeaux	45	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	866	Placeaux	1 885	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	872	Placeaux	534	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	934	Joux Devant	3 049	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP

C	1041	Drays	1 117	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	1141	Joux de Tresse	892	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	1266	Barme	5	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	1309	Pierre au Fou	995	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
D	963	Quart	2 495	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
D	964	Quart	2 185	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
D	965	Quart	672	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
Total			51 224	

La Commune avait proposé de se porter acquéreur de ces parcelles au prix de 0,30€/m², soit la somme globale de 15 367,20 euros, ce qui avait été accepté par courrier du 27 août 2024 par l'indivision MONSEUR.

Or, dans la délibération susvisée, une erreur matérielle s'est glissée sur le prix de vente à un endroit sur deux.

Par conséquent, il convient, pour l'acte notarié, de confirmer le prix de vente convenu.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT la politique foncière conduite depuis 2001,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 20 août 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'acquisition des parcelles cadastrées C n°399-434-435-459-477-534-535-536-546-551-725-726-727-728-729-780-827-850-866-872-934-1041-1141-1266-1309 et section D n°963-964-965 au prix de global de 15 367,20 euros, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/022

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**Objet : ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION PAYOT – TRESANINI – BESSON – ASSOCIATION ASTERS POUR REGULARISER LES AVENUES DES ARAVIS ET DE WARENS**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 7
Voitants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026

N°2026/022

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION PAYOT-TRESANINI-BESSON-ASSOCIATION ASTERS
POUR REGULARISER LES AVENUES DES ARAVIS ET DE WARENS**

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

A la lecture du cadastre, il est apparu que l'avenue de Warens et l'avenue des Aravis n'avaient pas été régularisées sur la partie Ouest et Est de la parcelle cadastrée section I n°1289 appartenant en indivision à Monsieur et Madame PAYOT, Monsieur TRESANINI, Monsieur BESSON et l'association Asters.

Ces rues étant classées dans la voirie communale de 2006 et entretenues par la Commune, cette dernière s'est rapprochée des propriétaires pour régulariser la situation, lesquels ont accepté de céder gratuitement à la Commune les emprises concernées, à savoir environ 70 m² sur l'avenue de Warens et environ 59 m² sur l'avenue des Aravis.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt à régulariser les emprises incluses dans la voirie routière communale,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 09 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition à titre gratuit des 2 emprises dans l'avenue de Warens et l'avenue des Aravis, à prendre sur la parcelle section I n°1289, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune,
- **DE FIXER** la valeur des emprises cédées à l'euro symbolique pour le salaire du Conservateur des Hypothèques,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/023

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / COPROPRIETE ORSATTI POUR REGULARISER L'AVENUE DE WARENS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 7
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026

N°2026/023

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**ACQUISITION COMMUNE / COPROPRIETE ORSATTI
POUR REGULARISER L'AVENUE DE WARENS**

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

A la lecture du cadastre, il est apparu que l'avenue de Warens n'avait pas été régularisée sur la partie Est de la parcelle cadastrée section I n°1284 appartenant à la copropriété Orsatti.

Cette rue étant classée dans la voirie communale de 2006 et entretenue par la Commune, cette dernière s'est rapprochée de la copropriété pour régulariser la situation, laquelle a accepté, lors de son assemblée générale du 22 octobre 2025, de céder gratuitement à la Commune l'emprise concernée, à savoir environ 122 m².

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt à régulariser les emprises incluses dans la voirie routière communale,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale du 22 octobre 2025 de la copropriété Orsatti,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 09 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition à titre gratuit de l'emprise dans l'avenue de Warens, à prendre sur la parcelle section I n°1284, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune,
- **DE FIXER** la valeur de l'emprise cédée à l'euro symbolique pour le salaire du Conservateur des Hypothèques,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/024

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / S.F.R POUR L'IMPLANTATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SUR UN SITE REGLEMENTAIRE NEW DEAL AU « PLANE SUD »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026

N°2026/024

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / S.F.R POUR L'IMPLANTATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SUR UN SITE REGLEMENTAIRE NEW DEAL AU « PLANE SUD »

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Dans le cadre de l'Accord New Deal, auquel sont parvenus le Gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs en date du 14 janvier 2018, les opérateurs se sont engagés à offrir un service de très haut débit sur l'ensemble de leurs réseaux mobiles, en France Métropolitaine. A cet effet, un dispositif de couverture ciblée a été mis en place afin d'assurer une couverture mobile de qualité dans les zones actuellement peu couvertes ou sans couverture.

SFR a été mandaté par l'ensemble des opérateurs pour couvrir la zone définie par arrêté du 09 avril 2021.

Lors d'une réunion en novembre 2022 avec SFR, il a été proposé de retenir :

- 2 sites réglementaires New Deal pour un loyer de 2 500,00€/an/site majoré de 0,5% chaque année
- 2 sites non réglementaires mutualisés SFR/Bouygues Télécom pour un loyer de 9 500,00€/an/site majoré de 0,5% chaque année.

Après visite technique des lieux, SFR propose, pour le 2^{ème} site réglementaire New Deal, d'implanter un pylône d'une hauteur de 30 mètres sur la parcelle communale cadastrée section F n°4025 au « Plane Sud », située en bordure de la piste forestière entre le Bettex et les Communailles. L'emprise nécessaire au projet serait de 100 m², fermée par une clôture de 2 mètres de hauteur.

Dans leur projet de convention, SFR propose une durée de 12 ans pour un loyer annuel de 2 500,00 euros, majoré de 0,5% chaque année.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier 27 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle communale cadastrée section F n°4025 au « Plane Sud » suivant les conditions portées dans le projet de convention, notamment un loyer annuel de 2 500,00 euros révisable tous les ans, et sous les réserves suivantes :
 - o l'antenne et la clôture seront de teinte vert sapin mat
 - o l'accès hivernal à la parcelle section F n°4025 étant une piste de ski de fond, l'accès ne pourra se faire qu'en dehors des heures d'ouverture du domaine skiable et avec un véhicule adapté
 - o si des déplacements de réseaux sont nécessaires, ceux-ci seront réalisés aux frais de SFR
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « L'implantation du relais se situe bien sur le bord de la piste de ski de fond ? Si c'est bien le cas, je trouve que l'antenne est monstrueuse ».*
- *Monsieur Julien AUFORT : « Oui, c'est bien cela. Des études ont été réalisées et l'antenne est moins imposante que prévu ».*
- *Monsieur le Maire : « L'antenne se verra très peu en raison du fond constitué d'un rideau d'arbres ».*

- En réponse à Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET, Monsieur le Maire confirme que c'est bien le deuxième relais implanté sur un site réglementaire New Deal, le premier se trouvant au Champel.
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Est-ce une 4 ou une 5G ? »
- Monsieur le Maire : « Il s'agit d'une 4G ».
- Madame Valérie ROBIN : « New Deal, est-ce une garantie pour tous les opérateurs représentés ? »
- Monsieur le Maire répond par l'affirmative à la question de Madame Valérie ROBIN.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/025

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / M.J.C POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026

N°2026/025

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION COMMUNE / M.J.C
POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX**

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Par convention signée le 03 janvier 2022, la Commune a mis à disposition gracieusement à la M.J.C :

- un bâtiment sis 111 avenue de Miage, d'une surface de 550 m² sur 4 niveaux
- un local sis 65 avenue de Miage, situé au Nord-Ouest du bâtiment abritant la Poste, d'une surface de 58 m²
- le local accueil périscolaire du groupe scolaire Marie Paradis pour 128 m², uniquement en période de vacances scolaires et le mercredi pour le fonctionnement des accueils de loisirs
- la salle Montjoie, le mardi 18h/20h30, et le vendredi 18h/20h
- la salle du bas de l'Espace Mont-Blanc, le lundi 18h/19h
- le théâtre Montjoie, le lundi 17h/20h, le mardi 17h/19h30, le mercredi 19h/20h30, et le jeudi 20h/22h30.

Cette convention, établie pour 4 années, a pris fin le 02 janvier 2026.

Il convient donc de renouveler la convention d'occupation des locaux, et prévoir un renouvellement par tacite reconduction.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de renouvellement de la convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 09 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les modalités portées au projet de convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Daniel DENERI : « Pourquoi cette année n'y-a-t-il pas l'utilisation de la salle du Bureau d'Etat-Civil du Fayet ? »*
- *Madame Véronique CLEVY : « Il s'agissait sans doute d'une utilisation exceptionnelle l'an dernier et non d'une mise à disposition ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/026

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS UNE PARCELLE COMMUNALE A « LA CRY D'EN HAUT » POUR ALIMENTER LA PROPRIETE BOTTOLIER HUGUETTE DIVISEE EN 2 LOTS

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026

N°2026/026

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE
DANS UNE PARCELLE COMMUNALE A « LA CRY D'EN HAUT » POUR ALIMENTER LA PROPRIETE
BOTTOLIER HUGUETTE DIVISEE EN 2 LOTS**

HÔTEL DE VILLE 450 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Le bureau d'études Kréia, mandaté par Enedis, projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour alimenter la propriété BOTTOLIER Hugnette, cadastrée section H n°3866 à « La Cry » (déclaration préalable de travaux n°074.236.25..00101 délivrée le 13 mai 2025 pour une division en vue de construire).

Les travaux concerneront pour environ 6 mètres linéaires la parcelle communale cadastrée section H n°3673.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 15,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 09 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve que la borne soit implantée à 2 mètres de la bordure de chaussée et que les lieux soient remis en état après travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/027

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES DANS DES PARCELLES COMMUNALES AUX « PERRIERS VERS LE NANT » POUR ENFOUIR LA LIGNE BASSE TENSION EXISTANTE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026

N°2026/027

**CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES
DANS DES PARCELLES COMMUNALES AUX « PERRIERS VERS LE NANT »
POUR ENFOUR LA LIGNE BASSE TENSION EXISTANTE**

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Le bureau d'études Kréia, mandaté par Enedis, projette le passage de 2 lignes électriques souterraines pour enfour la ligne BT aérienne existante aux « Perriers Vers le Nant ».

Les travaux concerneront pour environ 210 mètres linéaires les parcelles communales cadastrées section F n°2605-2628-2634-2811-3350 et le chemin des Darbolets.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 420,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT que cette demande provient du Département pour renforcer le talus aval d'une zone qui continue de glisser,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 09 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve que l'enrobé soit refait à neuf sur toute la largeur et longueur du chantier aux frais du demandeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/028

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES DANS LE CHEMIN DES CHASSEURS AUX « LOTS DU FAYET EST » POUR ALIMENTER LA PROPRIETE TRAPPIER LOUIS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 7
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026**N°2026/028***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES
DANS LE CHEMIN DES CHASSEURS AUX « LOTS DU FAYET EST »
POUR ALIMENTER LA PROPRIETE TRAPPIER LOUIS**

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

L'entreprise Gramari, mandatée par Enedis, projette le passage de 2 lignes électriques souterraines pour alimenter la propriété TRAPPIER Louis, cadastrée section ZA n°34-37-38 aux « Lots du Fayet Est » (permis de construire n°074.236.22..00048 délivré le 21 novembre 2022 pour la construction d'un bâtiment agricole, et transféré le 12 novembre 2024).

Les travaux concerneront pour environ 171 mètres linéaires le chemin des Chasseurs.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 342,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 09 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve que la borne soit implantée à 2 mètres de la bordure de chaussée et que les lieux soient remis en état après travaux sur la partie goudronnée, et que la partie empierrée soit goudronnée après travaux à la charge de Monsieur TRAPPIER,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/029**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

Objet : MODIFICATION DE LA CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LA POSE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ET SES RESEAUX DANS LE CADRE DE L'ENFOUISSEMENT DES LIGNES HAUTE TENSION ET BASSE TENSION AUX « HUIT TOURS D'EN HAUT »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Voitants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026**N°2026/029***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

MODIFICATION DE LA CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LA POSE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ET SES RESEAUX DANS LE CADRE DE L'ENFOUISSEMENT DES LIGNES HAUTE TENSION ET BASSE TENSION AUX « HUIT TOURS D'EN HAUT »

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Il est rappelé que par délibération du 09 juillet 2025, la Commune a accepté la pose d'un poste de transformation sur la parcelle section H n°1241, et le passage de lignes électriques souterraines sur les parcelles section H n°1231-1240-1241-1329 et le chemin des Huit Tours, pour enfouir la ligne haute tension entre Colliard et les Huit Tours d'en Haut, et la ligne basse tension aux Huit Tours d'en Bas.

Entre temps, la Commune a accepté sur le principe un échange de terrains avec Monsieur CURRAL François, lequel sera le futur propriétaire des parcelles cadastrées section H n°1240-1241 en vue d'y implanter un bâtiment agricole.

Les travaux n'étant pas réalisés, et afin de ne pas obérer le futur projet de construction de Monsieur CURRAL, la Commune a sollicité le déplacement du réseau souterrain projeté sur la parcelle n°1241 au profit de la parcelle n°1240.

Par courrier du 06 novembre 2025, Enedis a transmis le projet modifié. Désormais, les travaux concerneront :

- 20 m² sur la parcelle communale cadastrée section H n°1241 pour le poste de transformation, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 500,00 euros
- 26 mètres linéaires sur la parcelle communale cadastrée section H n°1231 pour 3 câbles souterrains, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 52,00 euros
- 85 mètres linéaires sur la parcelle communale cadastrée section H n°1240 pour 3 câbles souterrains, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 170,00 euros

- 15 mètres linéaires sur la parcelle communale cadastrée section H n°1329 pour 1 câble souterrain, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 30,00 euros
- 567 mètres linéaires dans le chemin rural des Huit Tours pour 2 câbles souterrains, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 1 134,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT le futur projet de construction de Monsieur CURRAL François sur la parcelle n°1241,

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 juillet 2025,

VU le projet de convention modifié sur la parcelle cadastrée section H n°1240,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 09 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'octroi des servitudes au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés avec la modification demandée par la Commune, étant rappelé que le poste de transformation devra être de teinte verte et que les lieux devront être remis en état après travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/030

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE AERIENNE AUX « HUIT TOURS D'EN HAUT »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 7
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026

N°2026/030

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION COMMUNE / ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE AERIENNE
AUX « HUIT TOURS D'EN HAUT »**

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 / F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Il est rappelé que le Conseil Municipal a accepté la pose d'un poste de transformation et l'enfouissement des lignes haute tension et basse tension entre « Colliard » et « Les Huit Tours d'en Haut » dans des parcelles communales et le chemin des Huit Tours.

Dans le cadre de ces travaux, un propriétaire, Monsieur RENIE, a conditionné son accord à l'enfouissement par la même occasion de la ligne télécom aux « Huit Tours d'en Haut ».

Orange sollicite par conséquent le passage d'une ligne télécom souterraine pour enfouir la ligne aérienne depuis la route de Cupelin jusqu'à la propriété bâtie LEGENDRE, sise chemin des Huit Tours.

Les travaux concerneront pour environ 288 mètres linéaires les parcelles communales cadastrées section H n°1231-1240 et le chemin des Huit Tours, ainsi que la pose de 4 chambres dans la parcelle n°1240 et le chemin des Huit Tours.

Orange sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 2 152,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet d'acte,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 27 octobre 2025 et du 09 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'octroi des servitudes au profit d'Orange afin de réaliser les travaux susmentionnés, sous réserve que les lieux soient remis en état après travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/031

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / ROUET PHILIPPE POUR LE PASSAGE DE RESEAUX HUMIDES DANS LE CHEMIN DE MONTIVON POUR ALIMENTER SA PROPRIETE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026**N°2026/031***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION COMMUNE / ROUET PHILIPPE POUR LE PASSAGE DE RESEAUX HUMIDES DANS LE CHEMIN DE MONTIVON POUR ALIMENTER SA PROPRIETE**

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Monsieur ROUET Philippe a obtenu le 29 juin 2022 un permis de construire (sous le n°074.236.22..00018) pour la construction de 2 chalets d'habitation et d'une annexe à usage de garage sur les parcelles cadastrées section E n°319-320 au « Mellerey ».

Conformément à l'autorisation délivrée, le bénéficiaire de l'autorisation doit raccorder sa propriété aux réseaux publics.

Le raccordement aux réseaux nécessite un passage dans le chemin de Montivon sur environ 90 mètres linéaires pour les eaux usées, environ 89 mètres linéaires pour l'eau potable.

Monsieur ROUET sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 09 décembre 2025,

VU la convention signée le 23 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude de passage d'un réseau d'eau potable et d'eaux usées dans le chemin de Montivon suivant les modalités portées dans le projet de convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/032**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : CONVENTION COMMUNE / SCI CHEZ ROBERT POUR LE PASSAGE DE RESEAUX HUMIDES DANS LE CHEMIN DE LA FONTANETTE POUR ALIMENTER SA PROPRIETE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 7
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026**N°2026/032***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION COMMUNE / SCI CHEZ ROBERT POUR LE PASSAGE DE RESEAUX HUMIDES DANS LE CHEMIN DE LA FONTANETTE POUR ALIMENTER SA PROPRIETE**

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

La société AM 74 Promotion a obtenu le 20 janvier 2025 un permis de construire (sous le n°074.236.24..00101) pour la construction d'un chalet d'habitation, d'un garage et d'une annexe sur les parcelles cadastrées section 248B n°2505-2506-2517-2523-2526 à « Véroce ». Ce permis a été transféré le 29 janvier 2025 à la SCI Chez Robert.

Conformément à l'autorisation délivrée, le bénéficiaire de l'autorisation doit raccorder sa propriété aux réseaux publics.

Le raccordement aux réseaux nécessite un passage dans le chemin de la Fontanette sur environ 5 mètres linéaires pour les eaux usées, environ 41 mètres linéaires pour les eaux pluviales et environ 1 mètre linéaire pour l'eau potable.

La SCI Chez Robert sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 27 octobre 2025 sous réserves que la SCI Chez Robert :

- procède à la réfection complète du chemin de la Fontanette à ses frais, sur toute sa largeur et longueur nécessaire aux travaux, suivant les directives des Services Techniques
- ait obtenu les autorisations de passage de droit privé
- organise le planning des travaux en concertation avec l'agriculteur en place, Monsieur RIGOLE Julien.

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude de passage d'un réseau d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable dans le chemin de la Fontanette suivant les modalités portées dans le projet de convention, notamment les réserves susvisées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/033

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE COMBLOUX – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 7
Voitants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026

N°2026/033

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE COMBLOUX –
AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES**

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Par courrier du 05 décembre 2025, la Commune de Combloix a notifié le projet de modification simplifiée n°1 de son P.L.U.

Le projet porte sur :

- ajustement du règlement écrit sur certains points posant des difficultés lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme :
 - o augmentation de la hauteur maximale des remblais à 2 mètres
 - o modalité de prise en compte des ouvrages parasismiques dans le calcul des reculs
 - o débords de toits
 - o autorisation et strict encadrement de la création d'annexes en zone A et N
 - o précisions des modalités de calcul des hauteurs
 - o correction d'erreurs matérielles
- ajustement du règlement pour encadrer les possibilités d'aménagement et de construction uniquement dédiées à du service public en zone Ne
- ajustement du règlement pour encadrer les logements dans les zones d'activité et notamment ajout de la servitude de résidence principale au titre de l'article L 151-14-1 du Code de l'Urbanisme dans les zones d'activités (UX et 1AUX)
- ajout d'un secteur de majoration des possibilités de construire au titre de l'article L 151-28-2° du Code de l'Urbanisme

- agrandissement du linéaire de diversité commerciale repérés au titre de l'article L 151-16 du Code de l'Urbanisme
- ajustement et ajout d'emplacements réservés
- ajout d'un bâtiment pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11-2° du Code de l'Urbanisme
- classement d'un secteur en zone UA au dépend de la zone UE
- création d'un secteur Nv
- modification des règles de stationnement applicable en zone UTh.

Ces évolutions concernent le règlement écrit, le règlement graphique et les O.A.P.

Aucune des modifications ne jouxte le territoire de Saint-Gervais.

ENTENDU l'exposé,

VU le dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U de Combloux, consultable au Service Foncier de la Mairie de Saint-Gervais,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 29 janvier 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPORTER** la réponse suivante : les secteurs modifiés n'étant pas limitrophes au territoire de Saint-Gervais, le projet n'appelle aucune remarque particulière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/034

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE 2027-2032

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 7 Voitants : 27

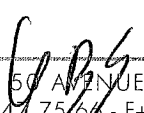
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026

N°2026/034

Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines

CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE 2027-2032

Rapporteur : Monsieur le Maire


HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Foyet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de SaintNicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

CONSIDERANT que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune ;

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants : Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

ENTENDU l'exposé :

VU les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

VU l'avis du comité social territorial en date du 07 août 2024,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **CHARGER** le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la Commune des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Y-a-t-il une règle de participation de la collectivité ? »
- Monsieur le Maire : « Actuellement, la Commune participe à hauteur de 7 €/mois/agent. Cela sera amené à évoluer dans les années à venir pour prendre en compte les évolutions réglementaires ».
- En réponse à Madame Valérie ROBIN, il informe que beaucoup de collectivités font appel au Centre de Gestion pour une raison de simplicité.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Arrivée à 20h42 de Madame Aurélie BIBOLLET, le nombre de présents passe de 20 à 21.

n°2026/035

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Objet : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027-2030

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 7 Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026

N°2026/035

Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027-2030

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDERANT que le contrat proposé par le Centre de Gestion 74 représente l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

CONSIDERANT que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune ;

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

ENTENDU l'exposé :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **CHARGER** le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la Commune des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/036

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 7 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026

N°2026/036

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

*Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines***MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'établir et de modifier le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

ENTENDU l'exposé,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial s'agissant des créations de postes,

VU le tableau des effectifs,

Pour le tableau des effectifs ci-après :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- dans le cadre de la réussite d'un concours :

- **DE SUPPRIMER** 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe, de catégorie C, à temps complet,
- **DE CREER** 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de catégorie B, à temps complet.

- dans le cadre d'une modification de poste :

- **DE SUPPRIMER** 1 poste d'attaché hors classe, de catégorie A, à temps complet,
- **DE CREER** 1 poste d'attaché, de catégorie A, à temps complet.

- dans le cadre des avancements de grades :

- **DE SUPPRIMER** 1 poste d'adjoint technique, de catégorie C, à temps complet,
- **DE CREER**, 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de catégorie C, à temps complet.
- **DE SUPPRIMER** 1 poste d'agent de maîtrise, de catégorie C, à temps complet,
- **DE CREER** 1 poste d'agent de maîtrise principal, de catégorie C, à temps complet.

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
Admin.	DGS	Directeur général des services	Attaché principal	A	TC	1	1	0	0
		Chargé du secrétariat général	Rédacteur P1C	B	TC	1	1	1	0
		Chargé du secrétariat général	Rédacteur P2C	B	TC	1	1	1	0
	OT	Directeur OT	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Chargé de comm.	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Chargé de comm. et relations presse	Attaché	A	TC	2	1	1	1
		Chargé de la comm. digitale	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Responsable évènementiel	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire administratif évènementiel	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	3	3	3	0
		Responsable administratif et accueil	Adjoint adm. ppal 2 cl	C	TC	1	1	1	0
		Responsable animation	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Agent accueil	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	1	0	0	1
	Fin.	Directeur financier	Attaché	A	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	3	3	3	0
	RH	Directeur des ressources humaines	Attaché principal	A	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	2	2	2	0
		Gestionnaire adm.	Rédacteur P2C	B	TC	1	1	1	0
	Jurid.	Responsable des affaires juridiques	Attaché	A	TC	1	1	1	0
	Urba.	Instructeur urbanisme	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire administratif foncier	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
	March. publics	Gestionnaire adm.	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
	Etat civil	Responsable état civil	Rédacteur P1C	B	TC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	2	2	2	0
	Inform.	Responsable informatique	Attaché	A	TC	1	1	1	0
	PM	Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	1	1	0	0
	Prév.	Agent de prévention des risques professionnels	Rédacteur ppal 2cl	B	TC	1	1	1	0
		Responsable des services social et scolaire							
	Pôle vie locale social scol.	Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	2	2	2	0
		Animateur référent scolaire	Adjoint animation	C	TC	1	0	0	0
		Coordinateur scolaire	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Coordinateur pôle moyens généraux	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
	DST	Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	1	1	0
	Inst. sport.	Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	3	3	3	0
Techn.	DST	Directeur des services techniques	Ingénieur hors classe	A	TC	1	1	1	0
		Directeur des services techniques adjoint	Ingénieur principal	A	TC	1	0	0	1
		Responsable des installations sportives	Techn. P1C	B	TC	1	1	1	0
		Adjoint responsable des installations sportives	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable espaces paysagers	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Adjoint responsable des espaces paysagers	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	0	0	1
		Responsable sentiers et manifestations	Adjoint tech. P2C	C	TC	1	1	1	0
		<i>Adjoint responsable sentiers et manifestations</i>	<i>Adjoint tech.</i>	<i>C</i>	<i>TC</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Responsable pôle bâtiments	Techn.	B	TC	1	0	0	1
		Chargé d'études VRD	Techn.	B	TC	1	1	1	0
		Resp. pôle cadre de vie	Techn.	B	TC	1	0	0	1
		Gestionnaire SIG	Adjoint technique	C	TC	1	1	1	0
		Responsable d'exploitation voirie	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable voirie	Adjoint tech. Ppal 2C	C	TC	1	1	1	0
		Responsable mécanique	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable eau assainissement	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable achats	Adjoint technique ppal 2 cl principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Agent de maîtrise principal	C	TC	8	8	8	0
		Agent polyvalent	Agent de maîtrise	C	TC	5	2	2	3
		Agent polyvalent	Adjoint tech. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Adjoint tech. P2C	C	TC	4	2	2	2
		Agent polyvalent	Adjoint tech.	C	TC	27	21	21	6
	Entretien	Responsable location des salles et entretien des locaux	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
	Scol.	Agent polyvalent	Adjoint tech.	C	TC	2	2	2	0
			Adjoint tech. P2C	C	TNC	1	1	1	0
			Agent de maîtrise principal	C	TC	5	5	5	0
			Agent de maîtrise	C	TC	2	2	2	0
			Adjoint tech. P1C	C	TNC	1	1	1	0
			Adjoint tech. P2C	C	TC	1	1	1	0
					TNC	1	1	1	0
			Adjoint tech.	C	TNC	7	5	5	2
Sociale		ATSEM	ATSEM P1C	C	TC	3	2	2	1
Animat°			Adjoint animation P2C	C	TC	1	0	0	1
			Adjoint animat°	C	TC	4	4	4	0
					TNC	12	12	12	0
Médico-sociale	Petite enfance	Aux. de puériculture	Aux. de puéricult. cl. sup.	B	TNC	1	1	0	1
Sécurité	PM	Responsable de la PM	Brigadier-chef principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent de police municipale				1	1	1	0
		ASVP	Adjoint tech Ppal 2 CL .	C	TC	1	1	1	0
Culture	Cult. et patrim.	Directeur culture et patrimoine	Attaché conserv. patrim.	A	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Responsable bibliothèque	Assistant conservation du patrim.	B	TC	1	1	1	0
		Agent de bibliothèque	Adjoint du patrim. P1 C	C	TC	1	1	1	0
		Responsable programmation culturelle	Assistant conserv. Patrim	B	TC	1	1	1	0
		Agent d'accueil et de médiation	Adjoint du patrim.	C	TC	3	3	3	0
		Directeur Ecole musique	Assistant enseignement artistique	B	TC	1	1	1	0
Sportive	Inst. sport	Responsable des installations sportives	Technicien PP1C	B	TC	1	1	1	1
		Adjoint responsable des installations sportives	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Adjoint technique	C	TC	4	3	3	1
		Agent polyvalent	Adjoint technique	C	TNC	1	1	1	0
		Maître-nageur/chef de bassin	Educateur des APS P1C	B	TC	1	1	1	0
		Adjoint Chef de bassin	Educateur des APS	B	TC	1	1	1	0
		Maître-nageur	Educateur des APS	B	TC	4	4	4	0
		Maître-nageur	Educateur des APS	B	TNC	1	0	0	1

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Intervenant sur glace	Educateur des APS	B	TNC	1	1	1	0

***Lignes en gras : modifications tableau des effectifs**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « La vacance de poste du Directeur Général des Services n'apparaît pas dans le tableau, est-ce normal ? »
- Monsieur le Maire : « Oui, elle figurera dans le tableau des effectifs du prochain Conseil municipal du mois de mars ; la fin de mission du Directeur Général des Services actuel s'arrêtant au 17 février 2026 ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/037

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CESSIION PAR LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS DE SES ACTIONS DANS LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE (SAEM) VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC AU PROFIT DE LA SAEM

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026

N°2026/037

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

CESSION PAR LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS DE SES ACTIONS DANS LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE (SAEM) VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC AU PROFIT DE LA SAEM

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains est actionnaire de la Société Anonyme d'Économie Mixte Vallée de Chamonix-Mont-Blanc (SAEM VCMB).

Cette participation trouve son origine dans une opération menée entre 2010 et 2012, dans le cadre de la restructuration de l'exploitation du domaine skiable Les Houches - Saint-Gervais et de la transformation de la société d'économie mixte locale « Les Houches - Saint-Gervais » en société anonyme.

Par délibération en date du 13 janvier 2010, le Conseil municipal de Saint-Gervais-les-Bains a approuvé une prise de participation au capital de la SAEM Vallée de Chamonix Mont-Blanc pour un montant de 500 250 euros, correspondant aujourd'hui à 5 015 actions.

Cette entrée au capital répondait à un objectif institutionnel lié à l'exploitation du domaine skiable commun aux communes des Houches et de Saint-Gervais-les-Bains.

Cette participation n'a cependant pas produit d'effets significatifs pour le territoire communal de Saint-Gervais-les-Bains au regard des objectifs initialement poursuivis.

Dans ce contexte, la Commune de Saint-Gervais-les-Bains a fait connaître à la SAEM Vallée de Chamonix-Mont-Blanc sa volonté de céder l'intégralité des titres qu'elle détient au sein de cette société, en précisant que cette sortie devait intervenir dans un principe de neutralité financière, conformément aux règles de bonne gestion des deniers publics.

La SAEM Vallée de Chamonix-Mont-Blanc a engagé des démarches afin de rechercher des acquéreurs susceptibles de reprendre ces titres. Toutefois, en l'absence de marché secondaire organisé pour les actions de sociétés d'économie mixte et compte tenu de la spécificité de l'actionnariat, ces démarches n'ont pas permis d'aboutir.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions applicables du Code de commerce relatives au rachat par une société de ses propres actions, la SAEM Vallée de Chamonix-Mont-Blanc a décidé de racheter l'intégralité des actions détenues par la Commune de Saint-Gervais-les-Bains.

La présente cession est subordonnée à l'approbation préalable par le Conseil d'administration de la SAEM Vallée de Chamonix-Mont-Blanc du principe et des conditions du rachat des actions détenues par la Commune de Saint-Gervais-les-Bains.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser, en vue de l'approbation par le conseil d'administration de la SAEM du rachat des titres, la cession au profit de la SAEM Vallée de Chamonix-Mont-Blanc de 5 015 actions, pour un montant total de 500 250 euros, correspondant au montant initialement investi par la Commune, soit un prix unitaire d'environ 99,75 euros par action.

ENTENDU l'exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de commerce ;

VU les statuts de la SAEM Vallée de Chamonix-Mont-Blanc ;

VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Gervais-les-Bains en date du 13 janvier 2010 ;

VU le projet de contrat de cession d'actions annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Commune de Saint-Gervais-les-Bains est actionnaire de la SAEM Vallée de Chamonix-Mont-Blanc ;

Considérant que cette participation n'a pas d'impact significatif pour le territoire communal ;

Considérant la volonté exprimée par la Commune de se retirer du capital de la SAEM ;

Considérant que l'opération proposée respecte un principe de neutralité financière pour la Commune ;

Considérant que la réalisation de cette opération est subordonnée à l'approbation préalable du Conseil d'administration de la SAEM Vallée de Chamonix-Mont-Blanc ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** en vue de l'approbation préalable par le Conseil d'administration de la SAEM Vallée de Chamonix-Mont-Blanc du rachat des titres, la cession par la Commune au profit de la SAEM Vallée de Chamonix-Mont-Blanc de 5 015 actions détenues par elle au capital de la société, pour un montant total de 500 250 euros ;
- **D'APPROUVER** le projet de contrat de cession d'actions annexé et autorise Monsieur le Maire à le signer.
- **DE PRENDRE ACTE** que la Commune cessera d'être propriétaire desdites actions à compter de la date de réalisation fixée à l'article 2.1 du contrat ;
- **DE PRENDRE ACTE** que Monsieur Jean-Marc PEILLEX - Maire, représentant la Commune au sein du Conseil d'administration de la SAEM, démissionnera de ses fonctions au sein du Conseil d'administration de la SAEM avec effet à la date à laquelle la Commune ne détiendra plus aucune action de la SAEM ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et décisions et à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/038

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 – EXERCICE 2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026

N°2026/038

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 EXERCICE 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que la nomenclature M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits en supprimant les comptes de dépenses imprévues pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la Commune a adopté par la délibération n°2023/191 en date du 11 octobre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget principal,

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour chacune des deux sections.

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/039

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2026 – BUDGET PRINCIPAL

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Foyer - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de SaintNicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 7 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026**N°2026/039***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2026
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

Elles visent à prévoir l'ouverture de crédits pour les opérations définies comme suit :

- Une somme de 5 950 € correspondant à un complément au reste à réaliser sur l'opération et résultant de l'actualisation des prix concernant la rénovation du presbytère.
- Une ouverture de crédits de paiements de 400 000 € sur l'opération de rénovation des deux maisons Rosset
- Une ouverture de crédits de 100 000 € pour le remplacement des stores à l'école Marie Paradis.

L'équilibre budgétaire est réalisé par une diminution de 505 950 € des crédits de paiement disponibles et ouverts pour la somme de 1 000 000 € sur l'opération de réhabilitation du bâtiment de la Potinière.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la Décision Modificative n°1 du Budget Principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire donne lecture de quatre décisions valant délibération et des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

VILLE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2025/013 CL

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
CONSIDERANT les travaux de réhabilitation des maisons Rosset prévus dans le cadre du budget investissement ville 2025,
CONSIDERANT le résultat de la consultation, décomposée en 19 lots listés ci-dessous, et lancée selon la procédure adaptée le 28 août 2025 :

<i>Lot</i>	<i>Nature des travaux</i>
1	Désamiantage
2	Curage
3	VRD – Aménagements extérieurs
4	Démolitions
5	Gros-oeuvre
6	Charpente bois
7	Couverture aluminium - Zinguerie
8	Menuiseries extérieures bois vitrées - Occultations
9	Métallerie
10	Menuiseries intérieures bois
11	Plâtrerie - Isolation - Peintures
12	Chapes flottantes
13	Carrelages - Faïences
14	Sols souples
15	Enduits de façades
16	Plateforme élévatrice PMR
17	Electricité
18	Plomberie - Sanitaire
19	Chauffage - Ventilation

DECIDE :

D'ATTRIBUER les marchés suivants :

- Lot 3 à l'entreprise ABBE JOSEPH SAS pour un montant total HT de 63 000,00 € (soixante-trois mille euros) ;

- Lot 8 à l'entreprise SAS JULIEN pour un montant total HT de 85 754,96 € (quatre-vingt-cinq mille sept cent cinquante-quatre euros quatre-vingt-seize cts) ;
- Lot 10 à l'entreprise VF AGENCEMENT pour un montant total HT de 133 367,05 € (cent trente-trois mille trois cent soixante-sept euros cinq cts) ;

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Foyer - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

- Lot 11 au groupement d'entreprises PEINTURE REVOLTA BLAUDEAU / REVOLTA BLAUDEAU ISOLATION pour un montant total HT de 142 778,67 € (cent quarante-deux mille sept cent soixante-dix-huit euros soixante-sept cts) ;
- Lot 12 à l'entreprise TECHNI'CHAPE SAVOIE pour un montant total HT de 3 381,74 € (trois mille trois cent quatre-vingt-un euros soixante-quatorze cts) ;
- Lot 13 à l'entreprise SAS BOYER ET FILS pour un montant total HT de 21 697,25 € (vingt-et-un mille six cent quatre-vingt-dix-sept euros vingt-cinq cts) ;
- Lot 16 à l'entreprise MCA HANDICAP pour un montant total HT de 23 895,00 € (vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-quinze euros).

VILLE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N°2025/014 LS

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT le recours pour excès de pouvoir introduit par la société Vinci Immobilier Rhône-Alpes Auvergne le 05 novembre 2025 devant le Tribunal administratif de Grenoble contre le l'arrêté du 28 octobre 2025 portant retrait du permis de construire n°074.236.21.00073 en date du 14 janvier 2022 et son permis modificatif, pour la construction d'un ensemble d'hébergement hôtelier et touristique.

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N°2025/015 EF

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération n° 2020/075 – 10° du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, portant délégations de certaines attributions au maire, notamment l'autorisation de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT la proposition émise par la SARL Savoisienne de Véhicules Utilitaires (S.V.U) d'acquérir les deux véhicules suivants :

- SUZUKI Jimny immatriculé DS-052-RJ de 2003 – en l'état au tarif TTC de 300,00€,
- CITROEN Berlingo immatriculé AL-425-YJ de 2010 – en l'état au tarif TTC de 300,00€

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 8 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 10/12/2025

Affiché numériquement du 10/12/2025

CONSIDERANT la requête en référé suspension déposé par la société Vinci Immobilier Rhône-Alpes Auvergne le 10 novembre 2025 devant le Tribunal administratif de Grenoble contre le l'arrêté du 28 octobre 2025 portant retrait du permis de construire n°074.236.21.00073 en date du 14 janvier 2022 et son permis modificatif, pour la construction d'un ensemble d'hébergement hôtelier et touristique.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune à Maître Karen DURAZ du cabinet CLDAA, sis 129 rue Sommeiller 73000 CHAMBERY,

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 16 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Télétransmise le 17 décembre 2025

Affiché numériquement du 17 décembre 2025 au 17 février 2026

DECIDE :

D'AUTORISER LA VENTE de ces deux véhicules à la SARL Savoisienne de Véhicules Utilitaires (S.V.U), domiciliée Z.A de Lompraz – 74330 LA BALME DE SILLINGY selon détail ci-dessus et pour un montant total de 600,00 € (six cent euros),

DE SIGNER tous les documents se rapportant à cette vente.

La vente de ces véhicules entraîne leur sortie de l'inventaire communal.

Fait et décidé le 30 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 31/12/2025

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2025/016 CL

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 Mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision

concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
CONSIDERANT les travaux de restauration de 6 chapelles et notamment les marchés attribués aux entreprises COMTE (lot 1 « Installation de chantier / Maçonnerie – Pierre de taille/Electricité/Métallerie », PEGORIER Bertrand (lot 2 « Charpente/Couverture/Menuiserie » et SUD France (lot 5 « Mobilier – Objets et tableaux »),

CONSIDERANT les compléments et modifications de prestations listées ci-après et nécessaires à l'adaptation du projet :

<i>Lot</i>	<i>Désignation des prestations</i>	<i>Montant HT</i>
1	Chapelle de Bionnay : réparation bases colonnes plâtre, peinture minérale voûte, moins-value badigeon	4 025,00
	Chapelle de la Gruvaz : reprise linteaux, blocage pied de mur, suppression encastrement coffret Enedis, dépose grille, démo autel	3 704,70
	Chapelle de Bionnassay : ratissage plâtre sur voute, suppression encastrement coffret Enedis, dépose Linky et spots	7 622,20
	Chapelle du Champel : blocage pied de mur, peinture minérale voûte, suppression spots	1 930,30
	Chapelle de Montivon : bande ventilée pied de mur, enduit pouzzolanique, reprises fissures, conservation dalle intérieure et enduit façade ouest	- 8 056,38
	Chapelle des Pratz : peinture minérale murs et voutes	3 292,30
2	Modification du mode de pose des ardoises – Toutes chapelles	- 13 049,25
	Modification couverture Chapelle de Bionnassay	12 386,85
2	Remplacement cuivre étamé par inox pour zingerie – toutes chapelles	- 7 072,47
	Correction nombre abergements en sortie de toiture – toutes chapelles	- 16 216,20
	Suppression plancher bois (maintien dalle existante) - Chapelles Les Pratz, Bionnassay et Montivon	- 11 449,32
	Modification nombre chatières et passe-cordes – toutes chapelles	- 12 097,05
	Mise en teinte des dépassés de toit – toutes Chapelles	10 178,00
5	Restauration des châssis de 3 tableaux	1 940,00
	Suppression de la restauration du coffre de la chapelle de Montivon	- 5 400,00

	Intervention pour mise en valeur sur 5 statues de la chapelle de Bionnassay	5 400,00
--	---	----------

DECIDE :**DE VALIDER** les avenants suivants :

- avec l'entreprise COMTE (lot 1) pour un montant total de 12 518,12 € HT soit 15 021,74 € TTC (quinze mille vingt-et-un euros soixante-quatorze cts) représentant une augmentation du marché initial de 1,95 %.
- avec l'entreprise PEGORIER BERTRAND (lot 2) pour un montant total de -- 37 319,44 € HT soit 44 783,33 € TTC (quarante-quatre mille sept cent quatre-vingt-trois euros trente-trois cts) représentant une diminution du marché initial de 4,78 %.

- avec l'entreprise SUD FRANCE (lot 5) pour un montant total de 1 940,00 € HT soit 2 328,00 € TTC (deux mille trois cent vingt-huit euros) représentant une augmentation du marché initial de 1,53 %.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 30 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 31/12/2025

Affiché numériquement le 31/12/2025

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**74170 - HAUTE-SAVOIE****N°50/2025 BIS****ARRETE MUNICIPAL****ARRETANT LE MONTANT DES PRIMES VERSEES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU****MONSIEUR JULES MONGELLAZ****MONSIEUR STEFEN ROUX****MONSIEUR KEVIN ROUX****Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,****VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire,**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2024/252 du 22 novembre 2024 relative aux contrats de parrainage et d'image avec les sportifs de haut niveau pour l'année 2025,**VU** les contrats de partenariat sportifs de haut niveau 2025 signés avec Monsieur Jules MONGELLAZ, Monsieur Stefen ROUX et Monsieur Kevin ROUX en date du 20 décembre 2024,**ARRETE****Article 1 :**

Conformément aux articles 3 et 9 du contrat de partenariat respectivement relatifs à la prime fixe et aux primes de résultats, il est attribué à Monsieur Jules MONGELLAZ, Monsieur Stefen ROUX et à Monsieur Kevin ROUX, les primes suivantes pour l'année 2025 qui seront réglées par mandat administratif selon le décompte défini comme suit :

JULES MONGELLAZ - TRAIL RUNNING

CONTRAT DE PARTENARIAT SPORTIF DE HAUT NIVEAU 2025			
VERSEMENT LE 17/02/25 - MANDAT N°601 B17	90%		1 800,00 €
VERSEMENT LE 04/09/25 - MANDAT N°3285 B716	10%		200,00 €
SOUS-TOTAL CONTRAT			2 000,00 €
PRIMES CONTRACTUELLES 2025			
COUPES DU MONDE			
1er	500,00 €		0,00 €
2ème	400,00 €		0,00 €
3ème	300,00 €		0,00 €
8ème à 4ème	250,00 €	SKYRACE MONTE ZERBION - 6EME SKYRACE DU LOZERZ TRAIL - 7EME	500,00 €
16ème à 9ème	150,00 €	SKYRACE DE SAINT JEORE - 16EME	150,00 €
32ème à 17ème	90,00 €		0,00 €
COUPE D'EUROPE ET CHAMPIONNAT DE France			
1er	150,00 €		0,00 €
2ème	100,00 €		0,00 €
3ème	50,00 €		0,00 €
SOUS-TOTAL PRIMES CONTRACTUELLES 2025			650,00 €
TOTAL GENERAL			2 650,00 €
SOMME VERSEE LE 17/02/2025			1 800,00 €
SOMME VERSEE LE 04/09/2025			200,00 €
SOLDE DU AU 25/09/2025			650,00 €

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

TOTAL GENERAL	2 650,00 €
---------------	------------

STEFEN ROUX - TRAIL

CONTRAT DE PARTENARIAT SPORTIF DE HAUT NIVEAU 2025			
VERSEMENT LE 17/02/25 - MANDAT N°604 B17	90%	3 600,00 €	
VERSEMENT LE 04/09/25 - MANDAT N°3284 B716	10%	400,00 €	
SOUS-TOTAL CONTRAT		4 000,00 €	
PRIMES CONTRACTUELLES 2025			
TOP 30	1 000,00 €	CHAMPIONNAT DE FRANCE - 15EME FORMAT SCRATCH	1 000,00 €
TOP 10	2 000,00 €		0,00 €
PODIUM	3 000,00 €		0,00 €
SOUS-TOTAL PRIMES CONTRACTUELLES 2025			1 000,00 €
TOTAL GENERAL			5 000,00 €
SOMME VERSEE LE 17/02/2025			3 600,00 €
SOMME VERSEE LE 04/09/2025			200,00 €
SOLDE DU AU 25/09/2025			1 000,00 €
TOTAL GENERAL			4 800,00 €

KEVIN ROUX - TRAIL

CONTRAT DE PARTENARIAT SPORTIF DE HAUT NIVEAU 2025			
VERSEMENT LE 17/02/25 - MANDAT N°608 B17	90%	3 600,00 €	
VERSEMENT LE 04/09/25 - MANDAT N°3288 B716	10%	400,00 €	
SOUS-TOTAL CONTRAT		4 000,00 €	
PRIMES CONTRACTUELLES 2025			
TOP 30	1 000,00 €	CHAMPIONNAT DE FRANCE - 15EME FORMAT SCRATCH	1 000,00 €
TOP 10	2 000,00 €		0,00 €
PODIUM	3 000,00 €		0,00 €
SOUS-TOTAL PRIMES CONTRACTUELLES 2025			1 000,00 €
TOTAL GENERAL			5 000,00 €
SOMME VERSEE LE 17/02/2025			3 600,00 €
SOMME VERSEE LE 04/09/2025			200,00 €
SOLDE DU AU 25/09/2025			1 000,00 €
TOTAL GENERAL			4 800,00 €

Article 2 :

Monsieur le Maire et la Comptable Publique assignataire de la commune sont chargés, chacun de ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Maire absent,
Par Délégation de Monsieur Le Maire

Marie-Christine DAYVE

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 9 janvier 2026

Mis en ligne le 16-01-26
Télétransmis le 16-01-26

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 55-2025
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX
INSTALLATIONS SPORTIVES 2026

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
VU la commission des finances en date du 17 novembre 2025,

Article 1 : Il est défini au préalable les catégories suivantes de tarifs sur présentation des justificatifs mentionnés :

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Tarif réduit	<i>Enfants de 5 à 14 ans, Personnes handicapées et un accompagnant, Lycéens, + de 65 ans, Famille nombreuse, Groupe à partir de 10 personnes + Avantage tribu (minimum 2 adultes + 1 enfant payant), membres de l'association Vivre à Saint-Gervais</i>
Gratuités	Enfants de moins de 5 ans, personnes + 75 ans

Article 2 : Pour l'année 2026 les tarifs municipaux pour l'accès aux installations sportives sont les suivants :

PISCINE Tarifs applicables à partir du 1 ^{er} janvier 2026	2026
ENTREES	
Tarif normal	5.50 €
Tarif réduit	4,50 €
Entrée Piscine + Espace détente (adulte uniquement)	11.00 €
Entrée Piscine tarif réduit + Espace détente (adulte uniquement)	10.00 €
Supplément à un titre d'entrée espace détente	6.50 €
Jeton bracelet velcro support obligatoire (carte 6 ou 12 entrées ou abonnements non remboursable - rechargeable)	4,50 €
Carte 12 entrées plein tarif non nominatif (valable 12 mois à partir de la date d'achat)	54,00 €
Carte 12 entrées tarif réduit non nominatif (valable 12 mois à partir de la date d'achat)	44,00 €
Carte 12 entrées plein tarif + 12 entrées à l'espace détente (adulte uniquement – valable 12 mois à partir de la date d'achat)	108,00 €
Carte 12 entrées tarif réduit + 12 entrées à l'espace détente (adulte uniquement – valable 12 mois à partir de la date d'achat)	98,00 €
Groupes d'enfants fréquentant les CLSH de la Commune (y compris accompagnateurs) - par personne	2,20 €
Entrée simple piscine « évènement Saint-Gervais	3.20 €
Caution badge porte	62,00 €
ABONNEMENTS ANNUELS (valable 12 mois à partir de la date d'achat)	
Jeton bracelet velcro support obligatoire (carte 6 ou 12 entrées ou abonnements – non remboursable - rechargeable)	4,00 €
Piscine tarif normal	216,00 €
Piscine tarif réduit	174,00 €
Piscine + Espace détente tarif normal	324,00 €
Piscine + Espace détente tarif réduit	291,00 €
Supplément espace détente (abonnement piscine obligatoire)	120,00 €
ABONNEMENTS PREVENTE PROMOTIONNELLE (du 1^{er} au 30 septembre)	
Piscine tarif normal promotionnel	162,00 €
Piscine tarif réduit promotionnel	130,00 €
Piscine + Espace détente tarif normal promotionnel	243,00 €
Piscine + Espace détente tarif réduit promotionnel	216,00 €
ANIMATION « AQUA » (aucun tarif réduit ni gratuité pour les animations)	
Animation « aqua » y compris entrée à la piscine (non nominatif)	10.00 €
Animation « aqua » y compris entrée à la piscine – 12 séances (non nominatif)	99,00 €
Animation « aqua séniors » + 65 ans y compris entrée à la piscine	5.00 €

Animation « aqua seniors » + 65 ans y compris entrée à la piscine – 12 séances (nominatif)	50.00 €
LOCATION MATERIEL	
Location de matériel : aquabike, tapis de course et trampoline	10.00 €
ANIMATION BEBE PLOUF	
Animation « Bébé Plouf » 6 mois à 3 ans	11.00 €
LOCATION CLUBS - STAGES	
Location ligne d'eau /heure	27.00 €
Location bassin ludique / séance	65.60 €
Mise à disposition des équipements de la piscine aux MNS :	
Forfait annuel	500.00 €
Forfait saisonnier	350.00 €
Forfait mensuel	50.00 €
Boissons - Confiteries	
Boisson chaude	1,00 €
Boisson en canette	2,00 €
Confiteries	1,30 €
PATINOIRE <i>Tarifs applicables à partir du 20 décembre 2025</i>	2025-26
ENTREES	
Entrée tarif normal	5.00 €
Entrée tarif réduit	4.00 €
Groupe de + de 10 personnes / personne	3,50 €
Groupes d'enfants fréquentant les CLSH de la Commune y compris accompagnateurs /personne	2.00 €
Entrée patinoire + location patins « évènement Saint-Gervais »	3.20 €
LOCATION PATINS	
Tarif normal/séance	3,20 €
Tarif enfants des CLSH de la Commune y compris accompagnateurs par personne	2.00 €
BOISSONS – CONFISERIES	
Boissons chaudes	1,00 €
Boissons en canette	2,00 €
Confiteries	1,30 €
LOCATION GLACE	
1 heure	119.70 €
½ heure au-delà de la première heure	65.60 €
L'heure au-delà des 100 premières heures louées / heure	104,00 €
Clubs locaux l'heure	83,00 €
Tarif spécial associations de sports de glace de St-Gervais – l'heure	59.80 €
Tarif spécial associations de sports de glace de St-Gervais : ½ heure au-delà de la première heure	32.80 €
AFFUTAGE PATINS	
Tarif normal	8,60 €
Tarif spécial licenciés des clubs de hockey ou de danse sur glace	6,60 €
CAUTION CLES	65.50 €
PISTE CURLING	
Pour l'année 2 heures par semaine	676,00 €
Pour l'année 3 heures par semaine	853,00 €
Location 1 heure	22,00 €

Location 1/2 heure	10,80 €
TENNIS	
2026	
<u>Cadre général :</u> <u>Pour les stages, compétitions, entraînements :</u> - Ouverture des réservations via l'Office de Tourisme : gratuit <u>Réservation pour les licenciés du club Passy/Saint-Gervais Mont Blanc, abonnés, occasionnels :</u> - Par internet ou directement sur la borne des tennis à J-5 - L'heure réservée doit être consommée avant de pouvoir réserver à nouveau. <u>Les licenciés du club Passy/Saint-Gervais Mont Blanc et abonnés :</u> - Chacun bénéficie d'un badge saison : Keycard à 2,00 € - Le nombre d'accès par jour est limité à 1 accès par réservant - NB : si 2 licenciés ou abonnés jouent ensemble, ils peuvent faire une réservation chacun jour – Ils doivent réserver leur cours en inscrivant au moins un autre joueur (licencié/abonné) ou invité. <u>L'invité :</u> - Ce tarif est accessible aux licenciés ou abonnés pour jouer avec un joueur non défini. <u>L'individuel occasionnel :</u> - C'est un tarif au cours, quel que soit le nombre de joueurs.	
ABONNES Tarif normal annuel	QUICK
	TERRE BATTUE
	Adulte : 110.00 € la saison
	Enfant de -15 ans ou famille de 3 personnes (2 adultes + 1 enfant de -15 ans ou famille de 4 personnes (2 adultes + 2 enfants de -15 ans) 39.00 € / personne Keycard : 2.00 €
NB : 1 réservation/jour maximum. L'abonné doit déclarer un autre abonné ou licencié ou invité pour réserver.	
INVITES de l'abonné ou du licencié	QUICK
	TERRE BATTUE
	9.20 €
	12.30 € Keycard : 2.00 €
NB : c'est l'abonné ou le licencié qui déclare un partenaire sur le logiciel	
INDIVIDUEL OCCASIONNEL	QUICK
	TERRE BATTUE
	18.00 €
	24.50 € Keycard : 2.00 €
NB : Tarif/cours. Nombre de joueurs non limité	

Minigolf Saint-Gervais	
Plein tarif	4.00 €
Tarif réduit	2,75 €
Avantage Tribu (minimum 2 entrées adultes et 1 enfant payant) par personne	2,75 €
Minigolf du Bettex	Gratuit
MINIGOLF	
2026	
STADE DU FAYET	
Location à la semaine pour stage payant - 18h00 sur 6 jours	707.00 €
Location à l'heure pour stage payant	43,70 €
DROITS D'INSCRIPTION MONTEE DU NID D'AIGLE*	
Coueurs non licenciés FFA	54.00 €
Coueurs licenciés FFA	49.00 €
Repas accompagnant	17.00 €

*Ces tarifs incluent l'aller/retour en ascenseur Valléen et un sac coureur

Article 3 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis en Sous-Préfecture le 26-12-2025

Mis en ligne le 26-12-2025

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 12 décembre 2025

Le Maire,

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE

N°57/2025
ARRETE MUNICIPAL

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**TARIFS DMJ – DIAGONALE DU MONT-JOLY
2026****ARRETE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation de la Diagonale du Mont-Joly qui aura lieu le vendredi 30 janvier 2026, les tarifs d'inscriptions ainsi que les repas des accompagnants sont les suivants :

Désignation	Tarifs
Inscription en ligne	25 €
Inscription sur place	30 €
Repas accompagnants	20 €

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean-Marc PEILLEX

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 5 décembre 2025

Mis en ligne le 12-12-2025
Télétransmis en Sous-Préfecture le 12-12-2025

Le Maire,

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 58/2025
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT CREATION D'UN TARIF DANS LE CADRE DE LA REGIES
DE RECETTES MAISON FORTE DE HAUTETOUR & LA CURE**

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
VU l'arrêté n°51/2024 du 18 décembre 2024 portant modification des tarifs culturels pour l'année 2025,

ARRETE

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Article 1 : Le livre suivant va être remis en vente à La Maison forte de Hautetour :

Désignation	Prix de vente
Le très haut savoyard aux éditions Boule de neige	9.50 €

Article 2 : Dans le cadre de l'exposition Ange Abrate, peintre des sommets entre le 11 décembre 2025 et le 31 octobre 2026, le livre suivant va être mis en vente à La Cure :

Désignation	Prix de vente
Mont-Blanc, le regard des peintres, Bruno Depety, Jacques Perret aux éditions du Mont-Blanc	49.50 €

Article 3 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean-Marc PEILLEX

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 5 décembre 2025

Mis en ligne le 12-12-2025
Télétransmis en Sous-Préfecture le 12-12-2025

Le Maire,

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 59-2025
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES A LA REGIE
D'AVANCES ET DE RECETTES « FESTIVAL et ACTIVITES
CULTURELLES » 2025-2026**

VU l'avis conforme du régisseur principal en date du 11-12-2025 ;
VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 11-12-2025 ;
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11-12-2025 ;

ARRETE

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/75 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;
VU l'arrêté municipal n° 45-2025 du 08-08-2025 portant modification de la régie d'avances et de recettes « Festival et Activités Culturelles » ;

Article 1 : Corinne GEORGIN LEGENDRE, Céline ROUX, Mathilde PREGEVOLE, Herminie BEX et Gabin FORT sont nommés mandataires de ladite régie durant la saison hivernale 2025-26, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Article 1 : Clara ACKER BACIE est nommée mandataire permanent de ladite régie, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.

assignataire de la régie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 15-01-2026

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.
Il doit les payer ou les encaisser selon les modes de paiement et de recouvrement prévus dans l'acte de constitution de ladite régie.

Le Maire, Le régisseur titulaire
« vu pour acceptation »

Jean-Marc PEILLEX Jeanne FLAMENT

Le mandataire suppléant Le mandataire,
Nolwen LECOMTE Clara ACKER BACILE
« vu pour acceptation » « vu pour acceptation »

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Télétransmis le 16-01-26
Mis en ligne le 16-01-26

Article 4 : Monsieur le Maire et Madame la comptable publique

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 62/2025
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX
CULTURE ET PATRIMOINE - BIBLIOTHEQUE
EXERCICE 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;
VU la commission des finances en date du 17 novembre 2025 ;
Article 1 : Il est défini au préalable les catégories suivantes de tarifs sur présentation des justificatifs mentionnés :

<i>Bénéficiaires tarifs réduits – entrées libres</i>	
Tarif réduit	Enfant de 5 à 18 ans, lycéen, personne en situation de handicap, famille nombreuse, groupe à partir de 10 personnes, +65 ans, étudiant –28 ans, enseignant, porteur Pass Région, détenteur Pass Multi-Activités des autres communes des Pays du Mt-Blanc durant l'été, billet couplé (un tarif plein acheté dans un autre site, Avantage Tribu (minimum 1 adulte et 1 enfant payant de 5 à 18 ans), Vivre à Saint-Gervais
Gratuité	Enfant de moins de 5 ans, Pass Senior Région AURA, +75ans, accompagnant PMR, artiste-plasticien, demandeur d'emploi, détenteur carte ICOM, guide-conférencier, GPSMB, carte pass tribu ou individuel
<i>Bénéficiaires tarifs réduits – visites guidées</i>	
Tarif réduit	Enfant de 5 à 18 ans, lycéen, personne en situation de handicap, famille nombreuse, groupe à partir de 10 personnes, +65 ans, accompagnant PMR, étudiant –28 ans, enseignant, porteur Pass Région, détenteur Pass Multi-Activités des autres communes des Pays du Mt-Blanc durant l'été, guide-conférencier, Avantage Tribu (minimum 1 adulte et 1 enfant payant de 5 à 18 ans)
Gratuité	Enfant de moins de 5 ans, artiste-plasticien, demandeur d'emploi, détenteur carte ICOM, GPSMB, carte pass tribu ou individuel

Article 2 : Les tarifs municipaux pour l'exercice 2026, concernant l'accès aux installations culturelles et les activités afférentes, seront les suivants :

Musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas de Véroce	2026
Entrées libres	
Tarif normal individuel	3,50 €
Tarif réduit individuel	2,50 €
Visites guidées	
Musée d'art sacré Saint-Nicolas de Véroce :	
Individuel tarif normal (au minimum 5 personnes) /personne	8.00 €
Groupe (minimum 15, maximum 25 personnes) /groupe	110,00 €
Eglise Saint-Nicolas de Véroce :	
Individuel tarif normal (au minimum 5 personnes) /personne	8.00 €
Groupe (minimum 15, maximum 25 personnes) /groupe/église	110,00 €
Musée d'art sacré Saint-Nicolas de Véroce + Eglise de Saint-Nicolas ou chapelles	
Tarif normal individuel (au minimum 5 personnes) /personne (entrée non comprises)	2.00 €

Groupe (minimum 15, maximum 25) /groupe	150,00 €
Autres visites et ateliers	
Cré'afterwork – atelier adulte – tarif individuel	7,00 €
Atelier jeune public - Tarif individuel	5,00 €
Boucle baroque 3h : tarif normal individuel – visite guidée en extérieur demi-journée	15,00 €
Boucle baroque 6h : tarif normal individuel – visite guidée en extérieur journée	30,00 €
Boucle baroque 3h : tarif réduit individuel – visite guidée en extérieur demi-journée	10,00 €
Boucle baroque 6h : tarif réduit individuel – visite guidée en extérieur journée	20,00 €
Boucle baroque 3h : tarif groupe (entre 15 et 25 personnes) / groupe	150,00 €
Boucle baroque 6h : tarif groupe (entre 15 et 25 personnes) / groupe	300,00 €
Maison Forte de Hautetour	2026
Entrées libres	
Tarif normal individuel	5,00 €
Tarif réduit individuel	4,00 €
Visites guidées	
Tarif normal individuel (au minimum 5 personnes) (entrée non comprise)	2,00 €
Tarif groupe (minimum 15, maximum 25) /groupe	110,00 €
Visite à la demande / personne	8,00 €
Autres visites et ateliers	
Cré'afterwork – atelier adulte / personne	7,00 €
Atelier jeune public /personne	5,00 €
Visites archipel art contemporain / résidence : tarif normal individuel	5,00 €
Visites archipel art contemporain / résidence : tarif réduit individuel	3,50 €
LA CURE	2026
Entrées libres	
Tarif normal individuel	5,00 €
Tarif réduit individuel	4,00 €
Visites guidées	
Tarif normal individuel (entrée non comprise)	2,00 €
Tarif groupe (minimum 15, maximum 25) /groupe – 1h	110,00 €
Visite à la demande / personne	8,00 €
Autres visites et ateliers	
Cré'afterwork – atelier adulte – tarif individuel – 1h30	7,00 €
Atelier jeune public - Tarif individuel – 1h30	5,00 €
PASS CULTURE	
Abonnement annuel Pass Musées Saint-Gervais – tarif plein	15,00 €
Abonnement annuel Pass Musées Saint-Gervais – tarif réduit	12,00 €
Pass 3 musées (Hautetour, Musée de Saint-Nicolas, La Cure) – tarif normal individuel	10,00 €
Pass 3 musées (Hautetour, Musée de Saint-Nicolas, La Cure) – tarif réduit individuel	7,00 €
AUTRES VISITES GUIDEES	
Pile Pont Expo à la demande – tarif groupe (maximum 18 personnes)	80,00 €
Parc Thermal à la demande – tarif groupe (entre 15 et 25 personnes)	80,00 €
Visites guidées à la demande en extérieur avec thématique (boucle des maisons fortes, visite du bourg, art urbain, hôtels et palaces, hameaux etc...) : Tarif unique individuel – 1h30	8,00 €

Visites guidées à la demande en extérieur avec thématique (boucle des maisons fortes, visite du bourg, art urbain, hôtels et palaces, hameaux etc...) : Tarif groupe (entre 15 et 25 personnes) – 1h30	125.00 €
Visites guidées programmées en extérieur avec thématique (boucle des maisons fortes, visite du bourg, art urbain, hôtels et palaces, hameaux etc...) : Tarif unique – 1h30	2.00 €
SCOLAIRES ET CLSH	2026
Ecoles de Saint-Gervais et CLSH de Saint-Gervais	
Visite guidée (Hautetour, Musée d'art Sacré, La Cure, Pile Pont, Expo ou 2KM3)	Gratuit
Visite guidée (Hautetour, Musée d'art Sacré, La Cure, Pile Pont, Expo ou 2KM3) suivie d'un atelier d'arts plastiques – Gratuit uniquement pour les écoles	Gratuit
Visite guidée (Hautetour, Musée d'art Sacré, La Cure, Pile Pont, Expo ou 2KM3) suivie d'un atelier d'arts plastiques – Tarif groupe CLSH	41.00 €
Ecoles et CLSH hors commune	
Cycle 1 - Maternelles	
Visite guidée 1 lieu (Hautetour, Musée d'art Sacré, La Cure, Pile Pont Expo ou 2KM3.....) Groupe de 20 – 1h :	41.00 €
Visite guidée couplée de 2 lieux – Groupe de 20 – 1h30	62.00 €
Pack Archipel (PPE + Expo + Résidence) /3 visites : groupe de 20 – 1h/vg	123.00 €
Médiation – Machulaiss Musée d'art Sacré – tarif groupe	41.00€
Visite libre sans médiateur 1 lieu (Hautetour, Musée d'art Sacré, La Cure, Pile Pont Expo ou 2KM3.....) – tarif groupe	41.00 €
Ateliers plastiques – 20/groupe - 1h30	82.00 €
Cycle 2 et 3 : CP – CE1 – CE2 – CM1 – CM2 – 6ème	2026
Visite guidée 1 lieu (Hautetour, Musée d'art Sacré, La Cure, Pile Pont Expo ou 2KM3.....) groupe de 20 – 1h :	62.00 €
Visite guidée 1 lieu (Hautetour, Musée d'art Sacré, La Cure, Pile Pont Expo ou 2KM3.....) + atelier d'arts plastiques – groupe de 20 – 1h30	92.00 €
Visite guidée couplée de 2 lieux – Groupe de 20	92.00 €
Pack Archipel (PPE + Expo + Résidence) /3 visites – groupe de 20 – 1h/vg	184.00 €
Médiation – Machulaiss Musée d'art Sacré – tarif groupe – 1h30	41.00 €
Visite libre sans médiateur 1 lieu (Hautetour, Musée d'art Sacré, La Cure, Pile Pont Expo ou 2KM3.....) – tarif groupe	41.00 €
Ateliers plastiques Groupe de 20 – 1h30	82.00 €
Atelier 45 minutes	60.00 €
Cycle 4 (5ème, 4ème 3ème) et Lycée	
Visite guidée 1 lieu (Hautetour, Musée d'art Sacré, La Cure, Pile Pont Expo ou 2KM3.....) Groupe de 20 – 1h :	62.00 €
Visite guidée 1 lieu (Hautetour, Musée d'art Sacré, La Cure, Pile Pont Expo ou 2KM3.....) + atelier d'arts plastiques - Groupe de 20 – 1h30	92.00 €
Visite guidée couplée de 2 lieux – Groupe de 20 – 1h30	123.00 €
Pack Archipel (PPE + Expo + Résidence) /3 visites – groupe de 20 – 1h/vg	184.00 €
Visite libre sans médiateur 1 lieu (Hautetour, Musée d'art Sacré, La Cure) tarif groupe	41.00 €
Ateliers plastiques Groupe de 20 – 1h30	82.00 €
Atelier 45 minutes	60.00 €
SPECTACLES ET MANIFESTATIONS	2026
Tarif normal individuel	5.10 €
Tarif réduit individuel	3.57 €
Conférence, Vernissage	Gratuit
LOCATIONS D'EXPOSITIONS	2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Exposition	2040.00 €
Exposition avec fichier du catalogue	2550.00 €

Nota : Il est précisé que le Conseil municipal autorise M. Le Maire à signer les conventions de prêts d'expositions à chaque saison

BIBLIOTHEQUE	2026
Adulte (couple ou individuel) /an	25.00 €
Enfant de moins de 18 ans /an	Gratuit
Demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA et Etudiants /an	12.50 €
De manière collective : établissements scolaires et crèche de St-Gervais	Gratuit
Carte temporaire adulte / la semaine	2.00 €
Carte temporaire - 18 ans / la semaine	Gratuit
Carte lecteur supplémentaire (en cas de perte)	4.90 €
Ecole extérieure / école	25,00 €
Ateliers créatifs	Gratuit
Ludothèque :	
Carte famille / an	10.00€
Carte famille / semaine	2.00 €
Remplacement d'une pièce de jeu	4.80 €
<u>Bibliobradérie</u> : *Tarif dégressif : 4 romans pour 5 euros et 3 albums/BD pour 4 euros	
Livre de poche, Manga	0.50 €
Roman broché* :	2.00 €
Documentaire :	5.00 €
Album, BD* :	2.00 €
Jeu :	5.00 €

Article 3 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis en sous-préfecture le 26-12-2025

Mis en ligne le 26-12-2025

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 12 décembre 2025

Le Maire,

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 63-2025
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PHOTOCOPIES - DIVERS
EXERCICE 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;
VU la commission des finances en date du 17 novembre 2025 ;

Article 1 : Les tarifs municipaux pour l'exercice 2026 concernant l'occupation du domaine public sont les suivants :

Occupation du domaine public	2026
Garages (/an)	714.00 €
Manège : emplacement annuel	2 040.00 €
Manège : emplacement à la semaine	51.00 €
Trampoline saison été ou hiver	1 020.00 €
Terrasse sur domaine public (/m ² et par année)	12.00 €
Brocante (par banc et /tranche de 6ml)	14.00 €
Marché Artisanal (/ml)	1.60 €
Vide-greniers et déballage familial (/ml)	1.60 €

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Privatisation du domaine public pour activités privées : le m ²	2.00 €
Emplacement taxi (droit annuel)	260.00 €
Borne de vidange et remplissage pour camping-car (pour environ 100 litres / 10 minutes)	2.00 €
Borne de recharge électricité pour camping-car (recharge 1 h)	2.00 €
Toilettes publiques parking de la poste au Fayet	0.50 €
Borne de recharge pour véhicules électriques – Parking 2Km3 : le KWh	0.35 €
<u>Redevance pour les spectacles :</u>	
Sous le kiosque (par représentation)	23.00 €
Chapiteau (la journée)	53.00 €
Marchés	2026
<u>Saint-Gervais</u>	
Abonnement annuel (30 marchés minimum) (/ml)	57.00 €
ml saison d'été (01/07 au 31/08) - occasionnel	5.00 €
ml saison hiver (21/12 au 05/01 & 08/02 au 09/03) - occasionnel	5.00 €
ml hors saison - occasionnel	3.00 €
<u>Le Fayet</u>	
Abonnement annuel (30 marchés minimum) (/ml)	42.75€
ml saison d'été (01/06 au 31/08) - occasionnel	3.75 €
ml saison hiver (21/12 au 05/01 & 08/02 au 09/03) - occasionnel	3.75 €
ml hors saison - occasionnel	2.25 €
Fête Foraine	2026
Baraque	10.00 €
Petit Manège	20.00 €
Moyen Manège	30.00 €
Grand Manège	40.00 €
<u>Cimetière</u>	
2026	
Concession trentenaire pleine terre /m ² (prix au m ²)	230.00 €
Concession trentenaire avec cuve préfabriquée 3 places	Coût réel
Concession trentenaire avec cuve préfabriquée 2 places	Coût réel
Columbarium trentenaire	460.00 €
Caveau provisoire / jour	2.55 €
Vacation funéraire / heure	26.50 €
Fourrière véhicules	2026
<u>Véhicules particuliers</u>	
Opérations préalables	15.20 €
Enlèvement	127.65 €
Garde journalière	6.75 €
Immobilisation matérielle	7.60 €
Stockage et destruction des véhicules mis en fourrière, non retirés par leur propriétaire et dont la valeur est inférieure à 762,25 euros	84.28 €
<u>Autres véhicules immatriculés (deux roues)</u>	
2026	
Opérations préalables	7.60 €
Enlèvement	45.70 €
Garde journalière	3,00 €

Stockage et destruction des véhicules mis en fourrière, non retirés par leur propriétaire et dont la valeur est inférieure à 762,25 euros	84,28 €
---	---------

Vu l'arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 3 août 2020 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles (J.O. 29/02/2024)

Article 2 : Les tarifs municipaux pour l'exercice 2026 concernant les photocopies et divers sont les suivants :

Photocopies & divers (Décret n°2001-493 du 6 juin 2001)	2026
Photocopie A4 noir et blanc (/page)	0,18 €
Photocopie A4 couleur (/page)	0,80 €
Photocopie A3 noir et blanc (/page)	0,36 €
Photocopie A3 couleur (/page)	1,60 €
Edition liste électorale (/page)	1,20 €
Copie de document sur support électronique	3,75 €

Article 3 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis en Sous-Préfecture le 26-12-2025

Mis en ligne le 26-12-2025

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 12 décembre 2025

Le Maire,

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 64-2025
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION DES TARIFS 2026
LOCATIONS MOBILIERES ET IMMOBILIERES

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;
VU la commission des finances en date du 17 novembre 2025 ;

Article 1 : Les tarifs municipaux pour l'exercice 2026 concernant les locations mobilières et immobilières sont les suivants :

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

LOCATION VEHICULES – MATERIELS (location au personnel communal)	2026
VL & VL 4X4	
Demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	29,00 €
Journée (8h00 à 18h00)	57,00 €
Fourgon	
Demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	29,00 €
Journée (8h00 à 18h00)	57,00 €
Durée 2 heures	13,00 €
Camionnette plateau	
Demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	51,00 €
Journée (8h00 à 18h00)	102,00 €
Durée 2 heures	21,50 €
Camion (*)	
Camion 19t & Unimog 4x4 :	
Demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	122,00 €
Journée (8h00 à 18h00)	245,00 €
Engins de chantier (*) (**)	
SLE, Case 580 G, mini-pelle :	

Demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	113,00 €
Journée (8h00 à 18h00)	226,00 €

(*) usage sur le territoire communal exclusivement

(**) expérience et respect de la réglementation

Petit matériel : petite tondeuse, débroussailleuse, taille haie

Demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	10,00 €
Journée (8h00 à 18h00)	20,00 €

Location véhicule
(Travaux en régie & facturations diverses (TTC))

2026

VL 4 X 4	23,00 €
VL	15,00 €
Tracto-pelle	76,00 €
Camion 19t – Lindner – Camion grue	66,00 €
Unimog 4 x 4	66,00 €
Chargeuse équipe déneigement	102,00 €
Camion 19t avec saleuse	106,00 €
Fourgon camion 3t5	29,00 €
Pelle job	48,00 €
Balayeuse	109,00 €
Nacelle	97,00 €
Tarif horaire personnel communal	43,00 €
Nettoyage mini-bus non rendus propres	204,00 €
Location de matériel technique par jour	2026
Podium roulant y compris transport & installation	530,00 €
Chapiteau jusqu'à 8 x 8m ou 8 x 12m y compris transport & installation	318,00 €
Chapiteau 8 x 4m y compris transport & installation	159,00 €
Tente 3x3	43,00 €
Tente 6x4	106,00 €
Tente 8x4	138,00 €
Mise à disposition d'un point d'eau /manifestation	81,00 €
Mise à disposition d'un point d'électricité /manifestation	81,00 €
Mise à disposition d'un ensemble sono-micro /manifestation	48,00 €
Création de banderole	140,00 €
Pose de banderole	75,00 €

Les locations de matériel technique sont accordées à titre gracieux deux fois par an pour les associations ayant leur siège sur la Commune.

L'usage est limité au territoire de la commune, sinon application de frais réels pour les déplacements.

LOCATION APPARTEMENTS	2026
Immeuble Le Splendid - Presbytère de Saint-Nicolas de Véroce (par mois)	372,00 €
Immeuble Le Splendid - Presbytère de Saint-Nicolas de Véroce (par mois) pour les stagiaires ou étudiants	212,00 €
Immeuble Le Splendid - Presbytère de Saint-Nicolas de Véroce (par semaine)	133,00 €
Immeuble Le Splendid - Presbytère de Saint-Nicolas de Véroce (par nuitée)	44,00 €
Cauton Studio Splendid	100,00 €
Cauton Studio Haute-tour	200,00 €
Tarif horaire personnel pour ménage appartement studio	43,00 €
LOCATION SALLES	2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 66 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

<u>Théâtre Montjoie</u>	
<u>Manifestations avec entrées gratuites</u>	
Association locale	Gratuit
Autres	362,00 €
<u>Manifestations avec entrées payantes</u>	
Association locale (gratuité une fois / an)	362,00 €
Autres	362,00 €
<u>Manifestations privées locales</u>	
Fêtes de famille, ...	362,00 €
<u>Opérations commerciales</u>	
Opérations commerciales ou séminaires : premier jour	694,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : deuxième jour : -20%	555,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : troisième jour et jours suivants : -25%	517,00 €
<u>Salle Montjoie, Salle de St Nicolas, Centre aéré du Fayet, Salle réunion bureau Etat Civil le Fayet, Espace Mont-Blanc (salle bas)</u>	
<u>Manifestations avec entrées gratuites</u>	
Association locale	Gratuit
Autres	212,00 €
<u>Salle Montjoie, Salle de St Nicolas, Centre aéré du Fayet, Salle réunion bureau Etat Civil le Fayet, Espace Mont-Blanc (salle du bas - suite)</u>	2026
<u>Manifestations avec entrées payantes</u>	
Association locale (une gratuité accordée par an)	212,00 €
Autres	212,00 €
<u>Manifestations privées locales</u>	
Fêtes de famille, ...	212,00 €
<u>Opérations commerciales</u>	
Opérations commerciales ou séminaires : premier jour	530,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : deuxième jour : -20%	424,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : troisième jour et jours suivants : -25%	398,00 €
Supplément pour conserver la salle jusqu'à 16 heures	66,00 €
Supplément pour occuper la salle à partir de la veille, 14 heures	66,00 €
Tarif horaire au-delà du premier jour de location	15,00 €
<u>Théâtre Montjoie et Salle Montjoie</u>	
Opérations commerciales ou séminaires : premier jour	1 061,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : deuxième jour : -20%	849,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : troisième jour et jours suivants : -25%	796,00 €
<u>LOCATION SALLES 8h00 24h00</u>	
<u>Espace Mont-Blanc (ensemble du bâtiment)</u>	
<u>Manifestations avec entrées gratuites</u>	
Association locale (gratuité deux fois / an)	Gratuit
Association locale (à compter de la 3° fois de l'année)	612,00 €
Autres	612,00 €
<u>Manifestations avec entrées payantes</u>	
Association locale (gratuité deux fois / an)	Gratuit

Association locale (à compter de la 3 ^e fois de l'année)	612,00 €
Autres	612,00 €
<u>Manifestations privées locales</u>	
Fêtes de famille,	612,00 €
Opérations commerciales	
Opérations commerciales ou séminaires : premier jour	1 061,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : deuxième jour : - 20%	849,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : troisième jour et jours suivants : -25%	796,00 €
Supplément pour conserver la salle jusqu'à 16 heures	224,00 €
Supplément pour occuper la salle à partir de la veille, 14 heures	138,00 €
<u>Espace Mont-Blanc (ensemble du bâtiment - suite)</u>	2026
Tarif horaire au-delà du premier jour de location	41,00 €
Association locale (gratuité deux fois / an)	Gratuit
Autre association locale (gratuité deux fois par an)	58,00 €
Autre usager	58,00 €
<u>Tarifs de location de la vaisselle (durée de la location)</u>	
Pack de 13 pièces	2,00 €
2 verres (verre à vin ou eau, ou flûte) 3 assiettes (grande ou petite) 6 couverts (2 fourchettes, 2 couteaux, cuillère à dessert et cuillère à café) tasse 1 sous-tasse	
Pièce supplémentaire	0,10 €
Location du percolateur, tarif unitaire	21,50 €
Matériel complémentaire	21,50 €
<u>Cautions</u>	
Théâtre Montjoie, Salle Montjoie et Espace Mont-Blanc	1 000,00 €
Espace Mont-Blanc	2 000,00 €
Espace Mont-Blanc	2 000,00 €
<u>Salle Réunion Office de Tourisme, Salle pôle vie locale, Salle Maison Colson ou Salle réunion Trésor</u>	
Saint-Nicolas : besoin occasionnel * :	
Association locale (gratuité deux fois / an)	750 € (salle Office)
Autre association locale (gratuité deux fois par an)	58,00 €
Tarif horaire personnel nettoyage des salles	43,00 €
* les occupations doivent être conformes au règlement de copropriété Ces tarifs comprennent la mise à disposition de la cuisine ainsi que le chauffage du bâtiment en hiver. Les périodes de location débutent à 8 heures et durent 24 heures.	

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean-Marc PEILLEX

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 12 décembre 2025

Télétransmis en Sous-Préfecture le 26-12-2025
Mis en ligne le 26-12-2025

Le Maire,

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 65/2025
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT CREATION D'UN TARIF DANS LE CADRE DES LA
REGIES DE RECETTES MAISON FORTE DE HAUTETOIR & LA
CURE - MUSEE D'ART SACRE DE SAINT NICOLAS

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
VU l'arrêté n°62-2025 du 12 décembre 2024 portant modification des tarifs culturels pour l'année 2026,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'exposition « Histoire du secours en montagne », le livre suivant est mis en vente à La Maison forte de Hautetour jusqu'au 30 avril 2026 :

Désignation	Prix de vente
Naufrage au MontBlanc : L'affaire Vincendon et Henry de Yves Ballu	10.90 €

Article 2 : Le livre suivant est mis en vente à la Cure et au Musée d'art Sacré de Saint-Nicolas jusqu'au 3 mai 2026 :

Désignation	Prix de vente
La Vierge, la Diva et la Rebelle de Géraldine Kosiak	21.00 €

Article 3 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 26-12-2025

Télétransmis en Sous-Préfecture le 26-12-2025

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 19 décembre 2025

Le Maire,

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

74170 - HAUTE-SAVOIE

N° 66-2025

ARRETE MUNICIPAL

**PORANT FIXATION DES TARIFS SDIS DANS LE CADRE DES
SECOURS SUR PISTES - SAISON 2025-26**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

VU l'arrêté n°52-2025 du 28-11-2025 portant modification des tarifs des secours sur pistes et domaine skiable pour la saison 2025-26 ;

Article 1 : En complément de l'arrêté municipal n°52-2025 du 28-11-2025 portant modification des tarifs des secours sur pistes et domaine skiable pour la saison 2025-26, le tarif suivant est fixé à partir du 1^{er} janvier 2026 :

TOUS VERSANTS	2025
Intervention du S.D.I.S dans le cas de carence d'un ambulancier privé : utilisation d'un VSSUAP pour le transport d'un skieur blessé pris en charge par le service des pistes :	216,00 €

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame La Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 26-12-2025

Télétransmis en sous-préfecture le 26-12-2025

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 19 décembre 2025

Le Maire,

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

74170 - HAUTE-SAVOIE

N° 67/2025

ARRETE MUNICIPAL

**PORANT CREATION D'UN TARIF DANS LE CADRE DE LA REGIES
DE RECETTES MAISON FORTE DE HAUTETOUR & LA CURE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n°62-2025 du 12 décembre 2025 portant modification des tarifs culturels pour l'année 2026,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'exposition « Histoire du secours en montagne », le livre suivant est mis en vente à La Maison forte de Hautetour :

Désignation	Prix de vente
Une histoire du secours en montagne de Blaise Agresti aux éditions Glénat	25.50 €

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 26 décembre 2025

Mis en ligne le 30/12/2025

Télétransmis en Sous-Préfecture le 30/12/2025

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 01/2026
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT CREATION D'UN TARIF DANS LE CADRE DES REGIES
DE RECETTES MAISON FORTE DE HAUTETOIR & LA CURE
MUSEE D'ART SACRE DE SAINT NICOLAS

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n°62-2025 du 12 décembre 2025 portant modification des tarifs culturels pour l'année 2026,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'exposition « L'autel, le trésor et le montreur de marmotte » le calendrier suivant est mis en vente à La Cure et au musée d'art Sacré de Saint-Nicolas :

Désignation	Prix de vente
Calendrier 2026 par Chiara Dalbin	5.00 €

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation de Monsieur Le Maire,

Marie-Christine DAYVE

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 9 janvier 2026

Mis en ligne le 09-01-2026

Télétransmis en Sous-Préfecture le 09-01-2026

Pour le Maire absent,

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°02-2026
ARRETE MUNICIPAL
FIXANT LE MONTANT DES AIDES AUX EXPLOITANTS
AGRICOLES

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-291 du 19-12-2024 relative à l'aide à l'agriculture et aux exploitants agricoles pour l'année 2025 ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de la Délibération du Conseil Municipal n°2024-291 du 19 décembre 2024, il convient d'attribuer les subventions pour l'année 2025 suivant la liste définie comme suit :

AIDE COMMUNALE AUX EXPLOITANTS AGRICOLES			
AGRICULTEURS	EMBELISEMENT DES FERMES	EAU	TOTAL
GAEC Les Roches Fleuries	2 537.92	173.00	2 710.92
BOCHATEY Gérard	450.00	8.65	458.65
DELACHAT Noël	1 395.85	173.00	1 568.85
DUNAND Marc	1 067.08	77.85	1 144.93
FAVRET Adrien	980.56	69.20	1 049.76
GAEC LES DEMORET	2 480.24	173	2 653.24
GAEC Ferme Jacquet	2 018.80	173	2 191.80
JACQUET Bernard	450.00	8.65	458.65
JACQUIER Grégory	1 932.25	86.50	2 018.75
GAEC MARTINELLI Jacky	1 499.68	173.00	1 672.68
MOLLARD Gilbert	450.00	34.60	484.60
MUFFAT Jean-Noël	1 384.32	173.00	1 557.32
PERRAUDIN Christophe	1 095.92	86.50	1 182.42
PIODELLA Jérôme	1 268.96	147.05	1 416.01
RACT Fabien	1 067.08	77.85	1 144.93
RACT Monique	1 038.24	69.20	1 107.44
RIGOLE Julien	2 249.52	173.00	2 422.52
SERRI Thibault	1 615.04	121.10	1 736.14
TOTAUX	24 981.46	1 998.15	25 979.61

Article 2 :

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 63 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Monsieur le Maire et la Comptable Public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Par délégation de Monsieur le Maire,

Marie-Christine DAYVE

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 6 janvier 2026

Mis en ligne le 09-01-2026

Télétransmis le 09-01-2026

Pour le Maire absent,

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 03/2026
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT VIREMENT DE CREDITS D'ARTICLE A ARTICLE
A L'INTERIEUR DU MEME CHAPITRE – BUDGET PRINCIPAL –
EXERCICE 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les virements de crédits d'article à l'intérieur du même chapitre,

Considérant les inscriptions budgétaires du budget principal, exercice 2025,

Considérant que le budget est voté par chapitre,

ARRETE :

Article 1er :

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 04/2026
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT CREATION D'UN TARIF DANS LE CADRE DES
ACTIVITES ENCADREES SUR LES PARCELLES COMMUNALES -
PLAINE DES PRATZ

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Monsieur le Maire décide de procéder aux virements de crédits d'article à l'intérieur du même chapitre selon la décision jointe (**annexe 1**).

Article 2 :

Monsieur le Maire et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet des mesures de publication et de transmission lui conférant son caractère exécutoire.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 16 janvier 2026,

Le Maire,

Jean Marc PEILLEX

Télétransmis le 23/01/2026

Mis en ligne le 23/01/2026

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des activités encadrées sur les parcelles communales dans la Plaine des Pratz, le tarif suivant est créé :

Désignation	Prix unitaire
Tarif par participant pour les activités encadrées sur parcelles communales dans la Plaine des Pratz :	5.00 €

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean-Marc PEILLEX

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 16 janvier 2026

Mis en ligne le 23/01/2026

Télétransmis en Sous-Préfecture le 23/01/2026

Le Maire,

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°05/2026 LS
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT ABROGATION DES ARRETES DE DELEGATION DE
SIGNATURE ET DE FONCTIONS
DE MADAME MARIE-CHRISTINE DAYVE

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération n°2020/065 fixant le nombre d'adjoints réglementaires, d'adjoints spéciaux et conseillers municipaux

délégues rendue exécutoire le 26 mai 2020 et la délibération n°2020/066 portant élection de ces adjoints dans l'ordre du tableau du conseil municipal, rendue exécutoire le 26 mai 2020, Considérant le décès de Madame Marie-Christine DAYVE, Première adjointe au Maire, survenu le 21 janvier 2026,

ARRETE :

Article 1er

Les arrêtés suivants, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine DAYVE sont entièrement abrogés à compter du 21 janvier 2026 :

- Arrêté n°24/2020CT du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions en matière d'urbanisme ;
- Arrêté n°38/2020CT du 28 mai 2020 portant délégation de signature pour les ampliations des délibérations du conseil municipal, des arrêtés du maire et des adjoints délégués.

L'arrêté suivant est partiellement abrogé à compter du 21 janvier 2026 :

- L'article 1^{er} alinéa 3 de l'arrêté n°44/2020CT du 18 juin 2020 portant délégation de signature pour les contrats et conventions d'occupation de locaux communaux.

Article 2

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°06/2026 LS
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
EN MATIERE D'URBANISME A MONSIEUR JULIEN AUFORT**

Le Maire de la commune de Saint-Gervais les Bains,

VU l'article L. 2122-18 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal, VU la délibération n°2020/065 fixant le nombre d'adjoints réglementaires et spéciaux et déterminant le nombre de conseillers municipaux délégués, rendue exécutoire le 27 mai 2020 ;

VU l'arrêté n°47/2023LC portant délégation de fonction « Urbanisme et Affaires foncières » à Monsieur Julien Aufort, en date du 22 septembre 2023 ;

VU l'arrêté n°05/2026LS portant abrogation des arrêtés de délégation de signature et de fonction de Madame Marie-Christine DAYVE, en date du 22 janvier 2026 ;

Considérant le décès de Madame Marie-Christine DAYVE, Première adjointe au Maire, survenu le 21 janvier 2026,

ARRETE :

Article 1^{er}

Il est donné délégation de fonction en matière d'urbanisme à Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières. Cette délégation de fonction induit une délégation de signature des actes suivants relevant de ses fonctions déléguées non dévolus par la loi ou les règlements au conseil municipal.

La délivrance des documents d'occupation et d'utilisation des sols suivants ainsi que de leurs annexes :

- Les décisions en matière de constructions soumises à déclarations préalables ;
- Les décisions en matière de certificats d'urbanisme de simple information et opérationnels ;
- Les décisions en matière de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir, les autorisations propres aux remontées mécaniques et d'aménagement des pistes ;
- Les décisions relatives à des demandes dans les secteurs protégés ;
- Les décisions relatives aux lotissements ;

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais et Madame le Comptable Public de la Commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains,
Le 22 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis en Sous-Préfecture le 22/01/2026

Mis en ligne le 22/01/2026

- Les contestations de conformité des travaux faisant l'objet d'un permis de construire, d'aménager ou d'une déclaration ;
- Les attestations de non recours, non retrait d'une autorisation d'urbanisme et de non contestation de la conformité des travaux ;
- Les décisions en matière de clôtures ;
- Les arrêtés et certificats de numérotage ;
- Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme ;
- L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine ;
- Les décisions relatives aux coupes et abattages d'arbres ;
- Les décisions relatives aux installations de publicité ou d'enseignes.

Le contenu précis de sa délégation couvre également :

- Le suivi des procédures d'aménagement foncier ;
- Le suivi des procédures de subventionnement des ravalements des façades ;
- Le suivi et la coordination concurremment avec le Maire, des affaires relatives à l'urbanisme ;
- Les actes de bornages et/ou de délimitations de terrains et les arrêtés d'alignement individuel.

Article 2

La présente délégation prendra effet à compter de la date de télétransmission au contrôle de légalité et prendre fin à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu en mars 2020.

Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune.

Monsieur le Procureur de la République, Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais les Bains,
Le 23 janvier 2026

Le Maire,
Conseiller départemental
du Canton du Mont-Blanc,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis en Sous-Préfecture le 27-01-2026

Notifié à l'intéressé le 26-01-2026

Affiché et mis en ligne le 27-01-2026

Il donne également lecture de l'avenant n°2 à la convention pour l'occupation d'une emprise communale pour l'implantation d'une terrasse au droit du snack « L'Cabouin », du contrat de location au profit de Bousquet Pierre-Yves d'un appartement au 1^{er} étage de l'ancienne maison Revenaz et de la convention passée avec la Société Protectrice des Animaux Haute-Vallée de l'Arve pour la gestion des « chats libres » pour l'année 2026 (documents joints en annexe).

Avant 19 h 30, pendant le quart d'heure réservé au public et en l'absence de questions du public, Monsieur le Maire donne lecture de l'agenda du mois.

DECEMBRE

- 11 : Inauguration de Interhome, avenue de Miage
Vernissage de l'exposition « d'Ange Abrate, peintre des sommets », à la Cure
- 13 : Déjeuner des Anciens de l'AFR, à Saint-Nicolas de Véroce
Père-Noël du Petit train du Parc Thermal
Fête de la Sainte-Barbe, à Saint-Gervais
- 14 : Déjeuner de Noël des Aînés
Assemblée générale du Ski-Club de Saint-Nicolas de Véroce
- 15 : Bureau municipal
- 16 : Réunion avec les propriétaires des établissements de débits de boissons, pour la préparation de la saison hivernale
Vernissage de l'exposition « Histoire du secours en montagne », à Hautetour
Spectacle de l'école du Mont-Joly
- 17 : Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, à Saint-Gervais
- 18 : Commission des permis de construire
Vernissage de l'exposition « L'autel, le trésor et le montreur de marmotte » de Géraldine Kosiak, au Musée d'art sacré de Saint-Nicolas de Véroce
- 19 : Déjeuner à l'école de Bionnay
Visioconférence avec l'Opéra de Lyon
Remise des dons de la fête des bûcherons
- 20 : Inauguration des travaux de rénovation des chapelles
Inauguration du marché de Noël de Saint-Gervais
Arbre de Noël de l'amicale du personnel communal
Inauguration des cabines de « La Princesse »
Coup d'envoi du match de hockey
- 21 : Grande descente aux flambeaux du Mont d'Arbois
- 22 : Commission de sécurité sur les pistes des secteurs Bettex – Mont d'Arbois - La Princesse et Saint-Nicolas de Véroce
- 23 : Inauguration de la fête des Lumières
- 26 : Signature des contrats avec les sportifs de haut niveau
- 29 : Réunion, en visioconférence, pour l'UTMB
Pot de départ en retraite de Didier Josèphe, Directeur de l'Office de tourisme

30 : Réception des nouveaux arrivants dans le personnel communal

JANVIER

07 : Commission de sécurité sur les pistes du domaine LH-SG

13 : Rendu du jugement Médiçi

Monsieur le Maire : « Le Tribunal Correctionnel d'Annecy a condamné le père et relaxé le fils »

16 : Commission des permis de construire00

Vœux au personnel communal

17 : Cérémonie des Vœux du Maire à la population

18 : Remise des prix de la coupe de bronze U14, au Bettex

19 : Diner du voyage de presse belge

20 : Déjeuner à l'école du Gollet

Assemblée de l'AGEA

21 : CST et FSSSCT

22 : Délibéré contentieux Hédrieh

Monsieur le Maire : « Nelson Hédrieh, emprisonné, n'a pas pu assister à l'audience. Il a été condamné à remettre en état la route et la maison. Il a fait appel de la décision ainsi que le Procureur de la République ».

Préparation des cérémonies du 40^{ème} anniversaire du jumelage Saint-Gervais / Waldbronn
SISHT et CCAS

23 : DREAL et ABF, refuge de Durier

Assemblée générale de l'association de la Foire agricole

24 : Inauguration de la gare du Bettex

Remise des prix du circuit de bronze U14, au Bettex

25 : Loto de l'école Marie Paradis

26 : Bureau municipal

27 : Présentation des évolutions de la marque Saint-Gervais Mont Blanc

SIVU Les Houches / Saint-Gervais, à Saint-Gervais

28 : Commission Culture et patrimoine

29 : Commission d'Urbanisme et foncier

Commission de sécurité sur les pistes des secteurs du Bettex – Mont d'Arbois – La Princesse et
Saint-Nicolas de Véroce (visite n°2)

30 : Diagonale du Mont-Joly

Parrainage des BTS, à la salle Montjoie

FEVRIER

01 : Remise des prix du Grand Prix de Saint-Nicolas U16, aux Chattrix

02 : Commission agricole

03 : Débriefing des événements

04 : Commission communale des impôts directs

Remise des prix Ecureuil d'Or U16, à l'espace Mont-Blanc

05 : Commission des permis de construire

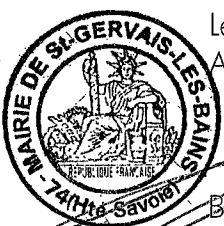
Déjeuner à l'école Marie Paradis

Diner avec la délégation de Yamanouchi

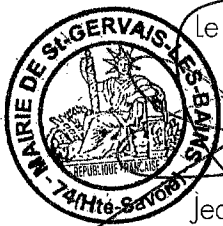
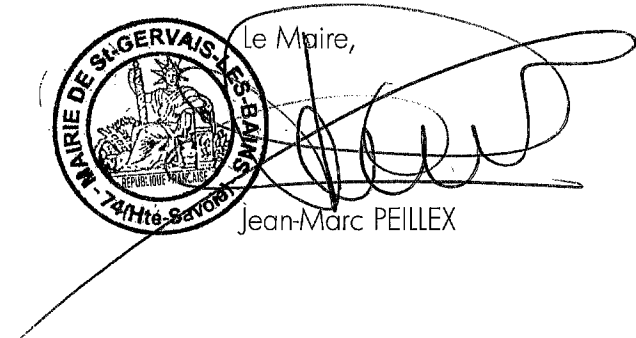
06 : Ateliers jumelage Yamanouchi, à l'école Marie Paradis

- 07 : Vernissage de l'exposition de Guy Morcel, à la Bibliothèque
Remise des prix du snowboard
- 10 : SISHT et CCAS
- 11 : Conseil municipal

La séance est levée à 21 h 06.

 Le secrétaire de séance,
Adjoint au Maire

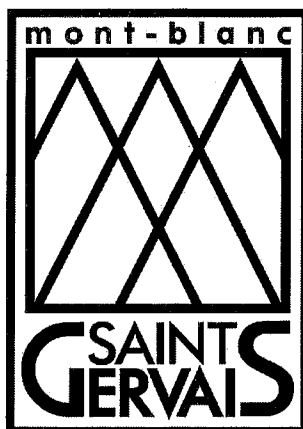
Bernard SEJALON

 Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Procès-verbal mis en ligne du 12 mars au 12 mai 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

ANNEXES



4 BS

Annexe n° 1 (Appréciation municipale n° 03/2026) -

74236	Commune de St-Gervais	DM n°10 2025
Code INSEE	Budget ville	

Virement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60611-325 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-020 : Fournitures non stockées - Combustibles	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623-281 : Fournitures non stockées - Alimentation	0.00 €	17 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628-01 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-01 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	13 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-281 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-311 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-312 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-510 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-512 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-847 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633-7222 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	31 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633-845 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636-020 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636-323 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636-325 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6067-201 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	1 800.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6067-211 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	9 544.00 €	10 554.50 €	0.00 €	0.00 €
D-6067-212 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	4 884.50 €	5 468.50 €	0.00 €	0.00 €
D-6067-213 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	2 624.00 €	2 615.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-511 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	8 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61351-510 : Locations matériel roulant	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61358-512 : Autres locations mobilières	0.00 €	27 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521-020 : Entretien et réparations sur terrains	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521-828 : Entretien et réparations sur terrains	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	13 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-211 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	16 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-213 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

74236

Commune de St-Gervais

Code INSEE

Budget ville

DM n°10 2025

Virement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-615221-281 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-311 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-312 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-323 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-325 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	10 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-338 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-510 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228-020 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-845 : Entretien et réparations sur voiries	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61524-511 : Entretien et réparations sur bois et forêts	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61524-76 : Entretien et réparations sur bois et forêts	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-01 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	13 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-845 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-020 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-323 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-325 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-510 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-020 : Maintenance	0.00 €	76 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-18 : Maintenance	0.00 €	48 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-510 : Maintenance	0.00 €	16 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161-020 : Primes d'assurances multirisques	0.00 €	214 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6168-01 : Autres primes d'assurance	36 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6168-020 : Autres primes d'assurance	177 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-18 : Etudes et recherches	99 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-026 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	20 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268-020 : Autres honoraires, conseils..	73 000.00 €	95 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231-020 : Annonces et insertions	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231-311 : Annonces et insertions	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6234-020 : Réceptions	7 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6234-311 : Réceptions	37 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-020 : Catalogues et imprimés	0.00 €	19 500.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

74236	Commune de St-Gervais	DM n°10 2025
Code INSEE	Budget ville	

Virement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6238-3271 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0.00 €	71 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6241-325 : Transports de biens	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6241-845 : Transports de biens	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6247-820 : Transports collectifs du personnel	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262-020 : Frais de télécommunications	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627-11 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627-323 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627-325 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627-633 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	33 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6283-211 : Frais de nettoyage des locaux	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6283-212 : Frais de nettoyage des locaux	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6284-312 : Redevance pour services rendus	0.00 €	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62878-633 : Remboursements de frais à des tiers	176 300.00 €	215.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512-510 : Taxes foncières	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6378-311 : Autres impôts, taxes (autres organismes)	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	897 853.00 €	897 853.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	897 853.00 €	897 853.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR L'OCCUPATION D'UNE EMPRISE COMMUNALE
POUR L'IMPLANTATION D'UNE TERRASSE AU DROIT DU SNACK « L'CABOUIN »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La SARL Le Poussicert, représentée par son gérant en exercice, Monsieur DESGRANGES Romain,
Dont le siège social se situe au 198 route du Château – 74170 ST GERVAIS LES BAINS,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy le 15 octobre 2012 sous le SIRET
n°788 990 687 00014,
Ci-après dénommée « le preneur »,
Déclarant avoir tous pouvoirs pour signer la présente convention,

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marc PEILLEX, habilité par délégation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
Ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part,

Lesquels, préalablement à la présente convention, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE :

Il est rappelé que dans le cadre d'un permis de construire modificatif n°074.236.12..00071 M01 délivré le 27 décembre 2013, Monsieur GACHET-PONNAZ Stéphane a obtenu l'autorisation de changer la destination d'un abri-jardin en snack et d'en modifier l'implantation sur sa propriété cadastrée section 248A n°3336-3339 au lieudit « Les Plans Champs ». Pour la bonne utilisation de cette construction en période hivernale, d'une surface de 12 m², Monsieur GACHET-PONNAZ a sollicité l'occupation d'une emprise communale, sur les parcelles cadastrées section 248A n°3340-3341, afin d'y implanter une terrasse attachée à l'activité commerciale du snack.

Par convention signée le 26 mars 2014, la Commune a octroyé cette occupation à Monsieur GACHET-PONNAZ Stéphane pour la seule période d'ouverture du domaine skiable de Saint-Nicolas de Véroce, et renouvelable chaque année.

Ce dernier ayant donné en location gérance le snack, un avenant n°1 a été établi le 27 décembre 2016 au bénéfice des preneurs, la SAS FONS.

Par courriel du 02 novembre 2025, la SARL Le Poussicert a sollicité le transfert de cette autorisation à son profit suite à la reprise de l'activité commerciale à compter de la saison hivernale 2025/2026, sous le nouveau nom commercial « Le mazot des Chattrix ».

Le présent avenant n°2 a donc pour objectif de transférer le bénéfice de la convention.

Ceci exposé, les comparants ont convenu et arrêté ce qui suit :

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

435



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

2/2

N/Ref. : conv. n°517/JMP/JB

ARTICLE 1 :

La convention signée le 26 mars 2014 au profit de Monsieur GACHET-PONNAZ Stéphane est transférée au bénéfice de la SARL Le Poussicerf à compter de la saison hivernale 2025/2026.

ARTICLE 2 :

Tous les articles de la convention signée le 26 mars 2014 restent inchangés.

Fait le 11/12/25 et passé en deux exemplaires à Saint-Gervais-les-Bains.

Signature du preneur,
Le gérant de la SARL Le Poussicerf,

Romain DESGRANGES.

Signature de la Commune,
Le Maire,



Jean-Marc PEILLEX.

435



**CONTRAT DE LOCATION AU PROFIT DE BOUSQUET PIERRE-YVES
D'UN APPARTEMENT AU 1^{ER} ETAGE DANS L'ANCIENNE MAISON REVENAZ**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur BOUSQUET Pierre-Yves, agent titulaire,
Demeurant au 3400 route des Amerands – 74170 ST GERVAIS LES BAINS,
Ci-après dénommé « le preneur »,

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marc PEILLEX, habilité par délégation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
Ci-après dénommée « le bailleur »,

D'autre part,

Lesquels, préalablement au présent contrat, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE :

La Commune de Saint-Gervais est détentrice d'un patrimoine immobilier constitué entre autre de logements situés dans l'enceinte des différentes écoles et bâtiments communaux. Depuis la réforme de 1990 qui n'oblige plus chaque collectivité à fournir un logement aux professeurs d'écoles, la Commune peut disposer plus librement de ses logements, et les mettre à la location selon les disponibilités, notamment pour des employés communaux qui en font la demande.

Monsieur Pierre-Yves BOUSQUET est employé communal à la Mairie de Saint-Gervais, en tant que responsable du magasin. En sa qualité d'agent communal qu'il occupe à la Commune de Saint-Gervais, le présent contrat de bail n'est pas soumis aux dispositions de la loi du 23 décembre 1986, modifiée par la loi du 06 juillet 1989 relative au statut des baux d'habitation.

Ceci exposé, les comparants ont convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur donne en location au preneur, qui accepte, le logement situé sur la Commune de Saint-Gervais, dans l'ancienne maison REVENAZ, dont la désignation suit.

CA

U B S

9/11



CHAPITRE 1 : CONDITIONS DU BAIL

Article 1 : Dispositions concernant les lieux loués

I-1-1 - Désignation des locaux

Le bien loué est un appartement situé au 2^{ème} étage de l'ancienne maison REVENAZ, sisé 3400 route des Amerands à Saint-Gervais les Bains, type F3 d'une superficie de 56 m² comprenant :

- un salon
- une cuisine équipée d'un évier avec un mitigeur, d'une hotte Signature et d'une plaque à induction Brandt 3 foyers
- une chambre
- une salle de bains avec baignoire
- un WC.

Une chambre d'environ 9 m² sur le même palier est également mise à disposition provisoirement au preneur. Il s'engage à libérer la pièce dès que la Commune commencera les travaux de réhabilitation de l'appartement n°2, auquel sera rattachée la chambre.

Le tout équipé d'un chauffe-eau électrique de 200 L, et comportant une installation de 5 chauffages électriques (2 radiateurs en fonte active inertie de 2000 W + 2 radiateurs en fonte active de 750 W + 1 sèche-serviette de 500 W).

Le preneur déclare bien connaître l'appartement, et le prendre en l'état. Il se chargera d'équiper les pièces, notamment la cuisine et l'électroménager.

I-1-2 - Destination des lieux

Cet appartement étant loué à usage exclusif d'habitation principale, l'exercice de tout commerce et industrie, de toute profession, même libérale, est formellement interdit.

Le preneur ne pourra faire aucune modification de l'appartement sans l'accord préalable écrit ou exprès du bailleur. La demande de modification prendra la forme d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La date de réception fera partir un délai de 30 jours durant lequel le bailleur signifiera son accord ou son refus au preneur dans les mêmes formes. Une absence de réponse du bailleur équivaudra à un refus.

Le preneur s'engage également à respecter le règlement interne de la construction (nettoyage de l'entrée et de l'escalier, la sortie des poubelles...).

I-1-3 - Etat des lieux

Le preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance. Un état des lieux sera dressé contradictoirement et annexé au présent contrat.

ED

4/BS

PMB



N/Réf. : conv. n°732 JMP/JB

Article 2 : Durée du bail

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : Loyer et charges

I-3-1 - Montant du loyer

Le présent contrat est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de Quatre cent Euros (400,00 €) Hors Charges.

Ce loyer sera payable à la Trésorerie de Sallanches mensuellement à terme d'avance le 05 du mois.

I-3-2 - Révision du loyer

Le loyer sera révisé annuellement au 1^{er} janvier, par indexation sur l'indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'I.N.S.E.E (indice de référence du 3^{ème} trimestre 2025 : 145,77).

I-3-3 - Charges

Le preneur s'acquittera :

- des abonnements et consommations d'eau suivant les indications du compteur
- des abonnements et consommations d'électricité suivant les indications du compteur qui sera mis en place courant 2026 par la Commune ; d'ici son installation, il est convenu que le preneur rembourse au locataire de l'appartement F5 du rez-de-chaussée, Monsieur BONITO Olivier (unique occupant actuel et titulaire du contrat d'électricité de l'unique compteur) sa consommation d'électricité suivant les indications du sous-compteur
- de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le preneur prendra directement à sa charge tous les autres abonnements (téléphone, internet...), et la souscription d'une assurance. Il devra en payer régulièrement les prix et cotisations à leur échéance, de façon à ce que le bailleur ne soit pas inquiété à ce sujet.

CHAPITRE II : OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Article 1 : Mise à disposition

Le bailleur garantit la délivrance de la chose louée à la date convenue et la jouissance paisible des lieux pendant la durée du bail.

DA

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 28 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

PYB



Article 2 : Réparations – modifications

Le bailleur s'engage à effectuer toutes réparations, autres que locatives, nécessaires pour maintenir les lieux en l'état de servir à l'usage pour lequel ils ont été loués.

Il s'engage à ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le preneur dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée.

Article 3 : Assurances

Le bailleur garantira les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en qualité de propriétaire.

Le bailleur garantira ses biens immobiliers ainsi que tous les aménagements et installations de nature immobilière dont les locaux seront dotés à la prise d'effet du présent contrat et ce notamment contre les risques d'incendie, explosions, foudre, tempêtes et dégâts des eaux.

CHAPITRE III : OBLIGATIONS DU PRENEUR

Article 1 : Jouissance – abonnements

III-1-1 – Jouissance

Le preneur devra jouir paisiblement des lieux loués et veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit troublée en aucune manière par son fait, celui de ses proches ou de ses animaux de compagnie.

Article 2 : Entretien – Réparations – travaux

III-2-1 – Entretien

Le preneur assure l'entretien courant du bien loué. Il assure aussi les menues réparations et l'ensemble des réparations locatives définies par le décret du 26 août 1987, sauf si elles sont dues à la vétusté, à une malfaçon, à un vice de construction, ou un cas fortuit ou de force majeure.

III-2-2 – Dégradations

Le preneur devra répondre des dégradations et pertes qui surviendraient pendant la durée du contrat dans le bien loué dont il a la jouissance exclusive.

III-2-3 – Transformation des lieux

Le preneur ne pourra faire dans le bien loué, aucun changement de distribution, aucune démolition et plus généralement aucun travail et aménagement intérieur ou extérieur sans accord exprès du bailleur.

BS

PYB



N/Réf. : conv. n°732 JMP/JB

Tous embellissements, améliorations, réparations, travaux quelconques effectués par le preneur dans le bien loué resteront acquis de plein droit et sans formalité au bailleur en fin de jouissance du preneur, sans indemnité d'aucune sorte à moins qu'il n'exige du preneur la remise en l'état des lieux au moment de son départ. Le bailleur aura même la faculté d'exiger, en cours de bail, la remise immédiate des lieux en l'état initial lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local.

III-2-4 – Travaux

Le preneur s'engage à laisser exécuter dans le bien loué les travaux d'aménagement des parties privatives ainsi que les travaux nécessaires au maintien en l'état et l'entretien normal du bien loué, le tout sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou diminution de loyer qu'elle que soit la durée des travaux, excéderait-elle quarante jours. Les travaux engagés par le preneur sous sa responsabilité, avec l'agrément du bailleur, ne devront être exécutés que sous le contrôle de l'architecte du bâtiment ou bailleur. Dans le cas de l'intervention de l'architecte, ses honoraires seront supportés par le preneur.

Article 3 : Assurances

Le preneur s'engage à s'assurer contre l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions, la foudre, et en général tous les risques locatifs et de voisinage dont il doit répondre.

Il devra également justifier de cette assurance avant la prise de possession du bien, et du paiement des primes chaque année, à la demande du bailleur.

A défaut, le bailleur pourra résilier le contrat en application de la clause résolutoire.

Article 4 : Charges de ville, de police et autres – Impôts et taxes

Le preneur devra satisfaire à toutes les charges de ville, police et autres dont les locataires sont ordinairement tenus.

Il devra régulièrement acquitter ses impôts, supporter les taxes locatives correspondant à des services dont il profite directement de manière à ne pas donner lieu à un recours contre le bailleur, et en justifier à toute réquisition.

Article 5 : Visite du bien – restitution des clés

Le preneur s'engage à laisser le bailleur ou son représentant visiter les lieux loués chaque fois qu'il sera nécessaire pour l'entretien, les réparations ou la sécurité de l'immeuble.

Lors de l'expiration du bail, le preneur devra rendre les clés du bien loué le jour où finira la location avant midi ou le jour du déménagement si celui-ci le précède.

BS

PYB



CHAPITRE IV : SANCTION DES OBLIGATIONS

Article 1 : Dépôt de garantie

Néant

Article 2 : Clause résolutoire

A défaut de paiement, à son échéance, de tout ou partie du loyer et des charges, ou en cas d'inobservation de l'une des clauses du présent contrat, le bail sera résilié de plein droit, un mois après un commandement de payer demeuré infructueux et faute de saisine du juge dans les conditions prévues par la loi, sans qu'il soit nécessaire de faire prononcer judiciairement la résolution.

Si le preneur refuse de quitter les lieux, il suffira, pour l'y contraindre, d'une ordonnance de référé.

Article 3 : Clauses pénales

En outre et sans qu'il soit dérogé à la précédente clause résolutoire, le preneur s'engage formellement à respecter les deux clauses pénales qui suivent et qu'il déclare accepter entièrement :

1°) En cas de non paiement d'un seul terme de loyer à son échéance, ou des provisions sur charges à leur échéance ou à leur demande, le montant du loyer et des charges sera dû de plein droit ainsi que les frais de recommandé et de justice exposés aux fins d'obtenir le recouvrement de la somme impayée en ce compris les frais taxables, tels que les honoraires d'huissier, d'avocat, ou d'expertise.

En plus, le preneur réglera une pénalité de 10% par mois ou fraction de mois de retard, calculée sur les sommes dues, frais et pénalités compris.

2°) Si le preneur, à l'expiration du congé ne libère pas les lieux, résiste à une ordonnance d'expulsion, ou obtient des délais à son départ, il devra verser à titre d'indemnité conventionnelle d'occupation, et outre les charges, une pénalité fixée par avance à une somme journalière égale à 10% du loyer mensuel alors réglé, et ce malgré la résiliation de la location.

Ces clauses pénales sont applicables à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'accusé réception ou par exploit d'huissier, demandant l'application des clauses pénales.

CHAPITRE V : TRANSMISSION DU CONTRAT

Article 1 : Sous-location

Le preneur ne pourra pas sous-louer les lieux.

JA



CHAPITRE VI : CONGE – OFFRE DE RENOUVELLEMENT – CESSATION DE LA QUALITE D'EMPLOYE COMMUNAL

Article 1 : Congé donné par le preneur

Le preneur peut donner congé pour la fin du bail à tout moment, en respectant un préavis de trois mois. Ce préavis sera ramené à un mois en cas de congés longue maladie, de maternité ou parental.

Article 2 : Congé ou offre de renouvellement par le bailleur

Le bailleur peut donner congé pour la fin du bail, trois mois avant le terme du contrat. Le congé indique le motif pour lequel il est délivré.

Il peut aussi, dans le même délai, proposer au preneur un renouvellement du bail à de nouvelles conditions pour une durée égale à celle fixée dans le présent contrat.

A défaut par le bailleur d'avoir, trois mois avant la fin du bail, donné congé ou proposé le renouvellement, le bail se renouvelle tacitement pour une durée d'un an aux conditions du présent contrat. Toutefois, il ne pourra pas excéder 11 renouvellements.

Les congés ou propositions de renouvellement doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé réception ou exploit d'huissier.

Article 3 : Cessation d'occupation des lieux

A la cessation d'occupation des lieux par le preneur, pour quelque cause que ce soit, il sera dressé contradictoirement un état des lieux dans les mêmes formes que celui dressé au moment de l'entrée en jouissance. Lors de l'expiration du bail, le preneur devra rendre les clés des locaux le jour où finira la location avant midi ou le jour du déménagement si celui-ci le précède.

Le logement devra être restitué en bon état d'entretien locatif. Dans le délai de 2 mois à compter de la date d'état des lieux, le compte des travaux de remise en état d'origine est établi, les parties devant le solder dans les 30 jours suivants.

Article 4 : Cessation de la qualité d'employé communal

Le présent contrat est indissociable de la qualité d'employé municipal à la Ville de Saint-Gervais-les-Bains.

Par conséquent, en cas de départ de la Collectivité du preneur, le présent contrat de location sera « ipso facto » résilié, sans qu'il soit besoin d'une procédure particulière ou d'un congé. Le logement devra donc être libéré, dans un délai d'un mois à compter de la fin du contrat de travail, puisque le preneur ne pourra alors revendiquer aucun droit à maintien dans les lieux.

00



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

8/8

N/Réf. : conv. n°732 JMP/JB

VII : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 : Contestations

Les contestations relatives au présent contrat ou à son exécution seront portées devant la juridiction compétente du lieu de la situation de l'immeuble.

Les parties conviennent expressément de ne pas faire enregistrer les présentes et que seules signatures feront foi.

Article 2 : Election de domicile

Il est précisé que le preneur fait élection de domicile à son lieu de résidence pour la signification de tous actes et de leurs suites résultant de l'exécution des présentes.

Fait le 02 janvier 2016 et passé en deux exemplaires à Saint-Gervais-les-Bains.

Signature du preneur,

Pierre-Yves BOUSQUET.

Signature du bailleur,

Pour la Commune, Le Maire, *En l'absence,*
Par délégation de Monsieur le Maire,



Jean-Marc PEILLEX. Marie-Christine DAVE

P.J. : plan de l'appartement

NB : veuillez parapher chaque page et dater et signer la dernière page

01

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

GBS



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS ET LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX HAUTE VALLEE DE L'ARVE 74 GESTION DES « CHATS LIBRES » - ANNEE 2026

Entre,

LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS (Haute-Savoie), représentée par son Maire en exercice dûment autorisé par délibération exécutoire du Conseil Municipal n° 2021/018, en date du 10 février 2021, et désignée sous le terme « **La Commune** »,
d'une part,

Et,

La Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) Haute Vallée de l'Arve

Représentée par sa Présidente en exercice, Madame Annette BORDON, désignée sous le terme « **l'association** »
d'autre part,

PREAMBULE

L'article L.211-27 du Code Rural et de la pêche maritime modifié par l'Ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 (article 3) dispose : « *Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.* »

Dans un souci de mener à bien la gestion des « chats libres » sur le territoire communal, il est décidé l'établissement d'une convention entre la Commune de Saint-Gervais les Bains représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc PEILLEX et l'association S.P.A. Haute Vallée de l'Arve, représentée par sa présidente, Madame Annette BORDON.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1

La Commune s'engage :

- à fournir à l'association le matériel de capture des « chats libres »
- à prendre en charge :
 - o les frais vétérinaires inhérents aux stérilisations ou aux euthanasies en fonction de l'état de ceux-ci, soit :
 - 94,58 euros H.T. (113,50 euros TTC) pour les femelles, avec identification
 - 61,25 euros H.T. (73,50 euros TTC) pour les mâles, avec identification
 - 16,66 euros H.T. (20,00 euros TTC) pour l'euthanasie
 - 129,58 euros H.T. (155,50 TTC) pour les femelles gestantes, avec identification



MAIRIE DE SAINT - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 2

L'association s'engage à capturer (tant que faire se peut) les « chats libres » que la Mairie lui signalerait, les transférer chez le vétérinaire, afin de procéder à leur stérilisation ou à leur euthanasie en fonction de leur état de santé puis de les relâcher dans leur lieu de capture d'origine après avoir vérifié qu'ils y sont nourris par un ou des particuliers et que leur présence et leur nombre, loin d'être source de nuisances pour les riverains, sert à la régulation des nuisibles.

Article 3

La présente convention est établie pour une durée d'un an. Une réunion d'évaluation sera organisée avant tout renouvellement.

Par ailleurs, la présente convention pourra être dénoncée par au moins une des deux parties, deux mois avant la date anniversaire de la présente convention, par courrier accusé-réception.

Fait à Saint Gervais, le 26 janvier 2026

« Lu et approuvé »

La Présidente de la S.P.A.
de la Haute Vallée de l'Arve,

Annette BORDON

Le Maire,
Conseiller départemental
du Canton du Mont-Blanc,



Jean-Marc PEILLEX

A. Bordon